

**Département des Deux-Sèvres**  
**Commune de Amailloux**  
**Enquête Publique**

**Demande d'autorisation environnementale présentée  
par la Société Ciments CALCIA pour l'ouverture d'une  
carrière d'argile sur la commune d'Amailloux  
au lieudit Le Haut Fomberner**



**Enquête publique du 20 Octobre au 18 Novembre 2023**

*Décision du Tribunal Administratif de Poitiers N°E 23000130/86*

**Conclusions et avis motivé (document séparé)**

Commissaire enquêteur :  
Bernard Giraud

# Sommaire

## 1<sup>ère</sup> partie : Le rapport

Présentation de l'enquête.....	page 3
Situation et objet de l'enquête.....	page 3
Situation cadastrale.....	page 4
Présentation de Ciments Calcia.....	page 5
Auteurs des différentes études.....	page 6
Composition du dossier.....	page 7
Caractéristiques du projet.....	page 8-9
Habitations dans la zone d'étude des 3 kms.....	page 10
Accès au site.....	page 11-12
Principe de remise en état.....	page 13
Insertion paysagère.....	page 13
Mesures ERC.....	page 13
Garanties financières.....	page 14
Les agriculteurs concernés par le projet de carrière.....	page 15
Comptabilités avec les schémas d'aménagement et les Personnes Publiques Associées	
Règlement National d'urbanisme.....	page 15
Scot, PNGD, Sdage Loire Bretagne, Sage du Thouet.....	page 16
Stradett, Contrat Territorial du Cébron, Shéma des Carrières.....	page 17
Avis du CNPN.....	page 17-18
Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale.....	page 18
Délibérations des communes (rayon 3 kms).....	page 19
Organisation et déroulement de l'enquête.....	page 19
Modalités de l'enquête.....	page 19 – 20 - 22
Climat et incidence au moment de l'enquête.....	page 23
Relation comptable des observations.....	page 23
Procès-verbal de synthèse des observations et mémoire en réponse.....	page 23 – 38
Avis du Commissaire Enquêteur.....	page 39 - 40
Annexes.....	page 40 – 70

## 2<sup>ème</sup> partie : Conclusions et avis motivé

Conclusions et avis motivé (document séparé)

## Rapport d'Enquête

Je soussigné Bernard Giraud, inscrit sur la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département des Deux Sèvres et demeurant à Saint Paul en Gâtine(79), ai l'honneur d'exposer les résultats de l'enquête publique que j'ai diligentée, relative à :

La demande d'autorisation environnementale déposée par la Société Ciment Calcia pour son projet d'exploitation d'une carrière d'argile sur le territoire de la commune d' Amailoux, lieu-dit « Fomberner » (Département des Deux Sèvres).

### Présentation de l'enquête :

#### Situation et objet de l'enquête :

Le site est implanté sur la commune d'Amailoux. Cette dernière est l'une des 38 communes de la Communauté de Communes (CC) de Parthenay-Gâtines.

La CC de Parthenay-Gâtines rassemble 37 785 habitants sur les 836 km<sup>2</sup> de son territoire, soit une densité de 45 hab./km<sup>2</sup>, ce qui la classe dans les territoires français peu denses (moyenne nationale d'environ 120 hab./km<sup>2</sup>).

La commune d'Amailoux 827 habitants selon le dernier recensement INSEE de 2017. Cela représente une part très faible de la population de la CC de Parthenay-Gâtines (2%).

La présente enquête publique concerne une demande d'autorisation d'exploiter pour une durée de trente ans une nouvelle carrière d'argile, sur la commune d' Amailoux, en vue d'alimenter l'usine de fabrication de ciment de Airvaut de la SA Ciments Calcia. Le site du projet est situé au centre du département des Deux Sèvres, à une vingtaine de kilomètres des installations de la cimenterie.

Les argiles extraites depuis la future carrière seront exclusivement dédiées à l'alimentation de l'usine d'Airvaut pour la fabrication de ciments. Cette dernière est actuellement alimentée en argiles depuis les carrières de Viennay et Plantons, à hauteur de 60 000 t/an en moyenne d'argile par carrière, mais Plantons est en fin d'exploitation et Viennay avec un gisement futur insuffisant en quantité et en qualité.

#### Carte de localisation extraite du dossier :



## Situation cadastrale et Maitrise foncière

Les parcelles concernées par l'emprise du projet sont les suivantes.

Tableau 3 : Parcelles concernées par le projet

Commune d'implantation	Code postal	Préfixe	Section	N° Parcelle	Lieu-dit	Superficie totale (m²)	Superficie concernée par le projet (m²)
Amalloux	79350	000	C	441	FONBRENIER	53a 50ca	20a 25ca
Amalloux	79350	000	C	442	FONBRENIER	28a 80ca	4a 00ca
Amalloux	79350	000	C	613	LE FROMENTEAU	1ha 09a 63ca	67a 68ca
Amalloux	79350	000	C	614	LE FROMENTEAU	2ha 09a 95ca	2ha 09a 95ca
Amalloux	79350	000	C	709	LES BRANDES SUD	3ha 21a 40ca	2ha 60a 72ca
Amalloux	79350	000	C	710	LES BRANDES SUD	2ha 59a 40ca	2ha 59a 40ca
Amalloux	79350	000	C	712	LES BRANDES SUD	2ha 27a 00ca	2ha 27a 00ca
Amalloux	79350	000	C	714	LES BRANDES SUD	4ha 22a 40ca	4ha 22a 40ca
Amalloux	79350	000	C	715	LES BRANDES SUD	2ha 48a 90ca	2ha 48a 90ca
Amalloux	79350	000	C	716	LES BRANDES SUD	2ha 77a 55ca	2ha 77a 55ca
Amalloux	79350	000	C	1126	FONBRENIER	2ha 70a 19ca	2ha 70a 19ca
Amalloux	79350	000	C	1128	FONBRENIER	2ha 32a 12ca	2ha 32a 12ca
Amalloux	79350	000	C	1182	FONBRENIER	3ha 29a 20ca	1a 43ca
Amalloux	79350	000	C	1184	FONBRENIER	24a 43ca	7a 81ca
Amalloux	79350	000	C	1186	FONBRENIER	3ha 06a 72ca	3ha 06a 72ca
Amalloux	79350	000	C	1188	FONBRENIER	1ha 07a 12ca	1ha 07a 12ca
Amalloux	79350	000	C	1190	FONBRENIER	3ha 93a 98ca	3ha 93a 98ca
Amalloux	79350	000	C	1191	FONBRENIER	44a 07ca	44a 07ca
<b>Superficie projet</b>							<b>33 ha 74a 21ca</b>

Ciments Calcia est propriétaire de l'ensemble du foncier à l'intérieur du périmètre d'extraction.

Afin de pérenniser l'activité de la cimenterie, Ciments Calcia souhaite créer une nouvelle source d'approvisionnement à hauteur de 80 000 t/an en moyenne et 140 000 t/an au maximum, soit un volume total de 1 303 000 m<sup>3</sup> soit 2 660 000 tonnes (densité de 2 t/m<sup>3</sup>)

Compte tenu de la nature de ce projet et de sa localisation, les principaux enjeux environnementaux sont :

- la préservation de la biodiversité (*espèces et habitats*),
- l'implantation du projet dans le milieu naturel et humain,
- l'impact hydraulique et hydrogéologique.

## Présentation de CIMENTS CALCIA

La société CIMENTS CALCIA est le premier cimentier français en termes de production. Ses usines permettent la fabrication d'une gamme complète de produits normalisés CE et labélisés NG (ciments gris, ciments blancs, chaux, liants à maçonner, liants routiers, et produits spéciaux), qui répondent aux exigences du marché de la construction.

En 2021, les ventes de ciments étaient de 5,1 millions de tonnes, organisées sur 10 sites.

La cimenterie d'Airvault est l'une des rares cimenteries en activité dans le quart centre-ouest du territoire français. Il est donc impératif de maintenir son activité, dépendante notamment de l'apport local d'argile, composant principal avec le calcaire pour la fabrication du ciment,

d'où l'importance de la carrière d'argile d'Amilloux dans le maintien d'une production de proximité.

### L'ancienne usine

En 1919, la SOCIETE DES CHAUX ET CEMENTS DU POITOU installe à AIRVAULT une usine à chaux.

Vers 1925, cette société est reprise par LA SOCIETE DES CEMENTS FRANCAIS, qui installe en 1934 le premier four à ciment de l'usine. Il s'agit d'un four rotatif à voie humide d'une capacité de 80 tonnes jour.

Après transformation, le four de l'usine permet de porter la capacité de production de 32 600 tonnes annuelles en 1935 à 55 000 tonnes en 1955. En 1956, installation du deuxième four à voie humide d'une capacité de 180 tonnes jour, qui permet de porter la production annuelle de 134 000 tonnes an. Ces installations sont arrêtées depuis 1974.

A l'origine, la cimenterie était alimentée en calcaire à partir du gisement actuel situé en bordure de l'usine, et en argiles depuis une carrière située à 3 km environ au Nord de l'usine, sur la commune d'Airvault (carrière dite de Plantons). Depuis les années 90, une partie de l'argile provient de la carrière de Viennay.

### L'usine moderne

En 1966, installation du four 4 à voie semi sèche de 1 500 tonnes jour, puis en 1970, installation du four 5 à voie semi sèche de 1 500 tonnes jour. La production de l'usine est alors de 1 500 000 tonnes an en 1974.

De 1980 à 1982, l'atelier d'ensachage et d'expédition est amélioré et en 1983, un atelier moderne de broyage ciment (broyeur 9) est mis en service.

1990 a vu la remise en service de la ligne de cuisson du four 3. CEMENTS FRANCAIS est le premier producteur de ciments sur le plan national et le cinquième sur le plan mondial.

En 1991, les manutentions de clinker du four 3 sont rattachées à celles des fours 4 et 5. L'ensemble des manutentions se font alors automatiquement vers les silos 30 000 T et stock polaire de 90 000 T. Fin 1991, le four 3 est arrêté et les anciennes manutentions de clinker liées à ce four ainsi que son hall de stockage sont démolis.

En 1997, l'atelier d'ensachage est modernisé.

En 2000 et 2001, les électrofiltres des fours 4 et 5 sont détruits et remplacés par des filtres à manches (investissement de 18 M€). L'ensemble des gaz issus de toutes les machines de l'usine sont désormais filtrés avant rejet dans l'atmosphère.

Le nouveau processus de fabrication du ciment permet en outre une valorisation de déchets divers diminuant les émissions de CO<sub>2</sub> de l'usine, réduisant le volume de déchets enfouis à l'échelle régionale et limitant la dépendance du processus de fabrication vis à-vis des combustibles fossiles non renouvelables.

Pour rappel, la modernisation de l'usine d'Airvault en cours permettra de multiplier par 4 la consommation de ces déchets, en recourant prioritairement à ceux produits sur le territoire.

Située à proximité immédiate de grands marchés français du Bâtiment et des Travaux Publics, l'industrie cimentière est aujourd'hui l'une des activités économiques dynamiques de la région.

La cimenterie d'Airvault est certifiée « management de l'environnement » ISO 14001 depuis 2007 et « management de la performance énergétique » ISO 50001 depuis 2016.

La cimenterie d'Airvault (carrière et usine) emploie directement 138 personnes à titre informatif.

L'empreinte socio-économique de l'usine d'Airvault dans son bassin de vie est encore plus importante, car la cimenterie génère indirectement 600 000 heures de travail sur l'ensemble de la chaîne de sous-traitance.

La cimenterie produit chaque année environ 800 000 tonnes de ciment.



### Les auteurs des différentes études

- ⇒ L'étude d'impact, le Résumé non technique, le diagnostic des zones humides et le détail des garanties financières ont été réalisés par BURGEAP Agence Loire Bretagne 24 Quater Jan Palach 44220 Couëron. (*Etude d'impact 531 pages, le résumé non technique 48 pages, les zones humides 22 pages, le détail des garanties financières 26 pages*).
- ⇒ Le volet paysager par EPURE Paysage de : 10 rue de Lille 59270 Bailleul. (*51 pages*).
- ⇒ L'étude préalable agricole par NCA environnement 11, allée Jean Monnet 86170 Neuville du Poitou. (*120 pages*).
- ⇒ L'étude de la faune et de la flore par CPIE Loire Anjou 3 rue chanoine Libeault 49600 Beaupreau-en-Mauges. (*325 pages*).
- ⇒ L'étude acoustique a été établie par : ORFEA Acoustique Agence de Limoges. (*37 pages*).

Soit 1160 pages auxquelles il faut ajouter les pièces annexes et les mémoires en réponse de la CNPN et de la MRAe.

### Composition du dossier

La présente Demande d'Autorisation Environnementale du 14 Novembre 2022 est rédigée conformément aux articles R.181-1 et suivants (Livre Ier - Titre VIII – Chapitre unique) du Code de l'environnement 2022 par les Ciments Calcia d'Airvault en la personne du directeur M Bruno Manivet.

Le présent dossier comporte les 6 pièces distinctes suivantes :

- Pièce I : Note de Présentation Non Technique ;
- Pièce II : Résumé Non Technique de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, qui synthétise les principaux axes de l'étude et les conclusions obtenues ;
- Pièce III : Dossier de Demande Administrative et technique, présentant le site et le cadre réglementaire de l'étude ;
- Pièce IV : Etude d'Impact, permettant d'évaluer les conséquences que peut entraîner le fonctionnement des installations sur l'environnement (hors risque accidentel traité dans l'étude des dangers) et d'identifier les mesures de réduction, évitement, accompagnement ou compensation des impacts ;
- Pièce V : Etude Des Dangers, qui rend compte de l'examen effectué pour caractériser, analyser, évaluer, prévenir et réduire les risques de l'installation ;
- Pièce VI : Pièces jointes et Annexes, qui regroupe les différents documents non intégrés au corps du texte, dont notamment les plans réglementaires et les études spécifiques.

L'avis, délibéré le 19 Juin 2023, de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de la région Nouvelle-Aquitaine portant sur la qualité de l'étude d'impact produite et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet est porté à la connaissance du public lors de l'enquête.

L'avis du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN) remis le 11 Août 2023 porte quant à lui des questions stratégiques liées à la biodiversité afin de mieux la protéger.

Comme toute enquête publique, elle vise à informer, recueillir les observations du public et ainsi à éclairer l'autorité en charge de la décision d'autorisation ou de refus.

Après l'enquête publique, la décision d'autorisation ou de refus sera délivrée par arrêté du Préfet des Deux Sèvres. La décision d'autorisation devra préciser les prescriptions à respecter par le maître d'ouvrage, ainsi que les mesures et caractéristiques du projet, destinées à éviter les incidences négatives notables, réduire celles qui ne peuvent être évitées et compenser celles qui ne peuvent être évitées ni réduites. Elle devra également préciser les modalités de suivi des incidences du projet sur l'environnement ou la santé humaine.

### Cadre juridique

Ce projet relève d'une autorisation d'exploiter au titre de la rubrique 2510-1 Exploitation d'une carrière (autorisation) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Il est par conséquent soumis à étude d'impact et doit faire l'objet d'une enquête publique. Elle devra respecter les articles et les principaux textes de loi applicables suivants :

-l'article R511-9 du code de l'environnement, constituant la nomenclature des installations classées : les activités concernant l'exploitation de carrières ou l'extraction de minéraux sont concernées par la rubrique 2510-1;

-Arrêté du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrière,

-Arrêté du 26 décembre 2006 relatif aux prescriptions générales applicables aux exploitations de carrières soumises à déclaration sous la rubrique 2510 de la nomenclature des installations classées,

-Arrêté du 3 mai 2012 relatif aux modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties additionnelles pour la mise en sécurité des installations classées et des garanties additionnelles en cas de mise en œuvre des mesures de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines,

-Arrêté du 4 octobre 2010, relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.

-Ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

-Décrets n°2017-81 et n°2017-82 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

-Décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

-Ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

-Ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

-Arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête mentionné à l'article R 123-11 du Code de l'environnement ;

## Caractéristiques du projet

La société CEMENTS CALCIA présente une demande d'autorisation environnementale afin d'ouvrir et d'exploiter une carrière d'argile au lieu-dit « Fombernier », sur la commune d'Amailoux (79) pour une durée de 30 ans.

L'emprise totale des terrains concernés par la demande représente une superficie de 33,7 ha.

Les argiles extraites depuis la future carrière seront exclusivement dédiées à l'alimentation de l'usine d'Airvault pour la fabrication de ciments. Cette dernière est actuellement alimentée en argiles depuis les carrières de Viennay et Plantons, à hauteur de 60 000 t/an en moyenne d'argile par carrière.

Afin de pérenniser l'activité de la cimenterie, CEMENTS CALCIA souhaite créer une nouvelle source d'approvisionnement à hauteur de 80 000 t/an en moyenne et 140 000 t/an au maximum, afin de bénéficier de la possibilité de couvrir la totalité des besoins depuis cette seule carrière, certaines années, suivant la qualité des argiles rencontrées.

La carrière constituera uniquement un site d'extraction, aucun traitement de matériaux n'est prévu sur le site.

Elle sera exploitée par campagnes de 10 à 12 semaines/an, principalement en période estivale.

Le trafic projeté sera de 200 rotations maximales de camions/jour et 150 rotations/jour en moyenne. Ce trafic ne sera généré que pendant 10 semaines d'exploitation par an, lors de chaque campagne.

Le personnel nécessaire au fonctionnement de la carrière comprendra environ 40 personnes (sous-traitants).

Durant la période d'activité, le site sera ouvert, en fonctionnement normal, du lundi au vendredi, hors week-end et jours fériés, de 7h00 à 18h00.

Le site s'étend sur une superficie d'étude d'environ 33,7 ha, pour une surface exploitable de l'ordre de 18 ha. Il est situé à une altitude comprise entre 170 m NGF et 182 m NGF.

Le périmètre d'étude accès carrière est de 85 ha.

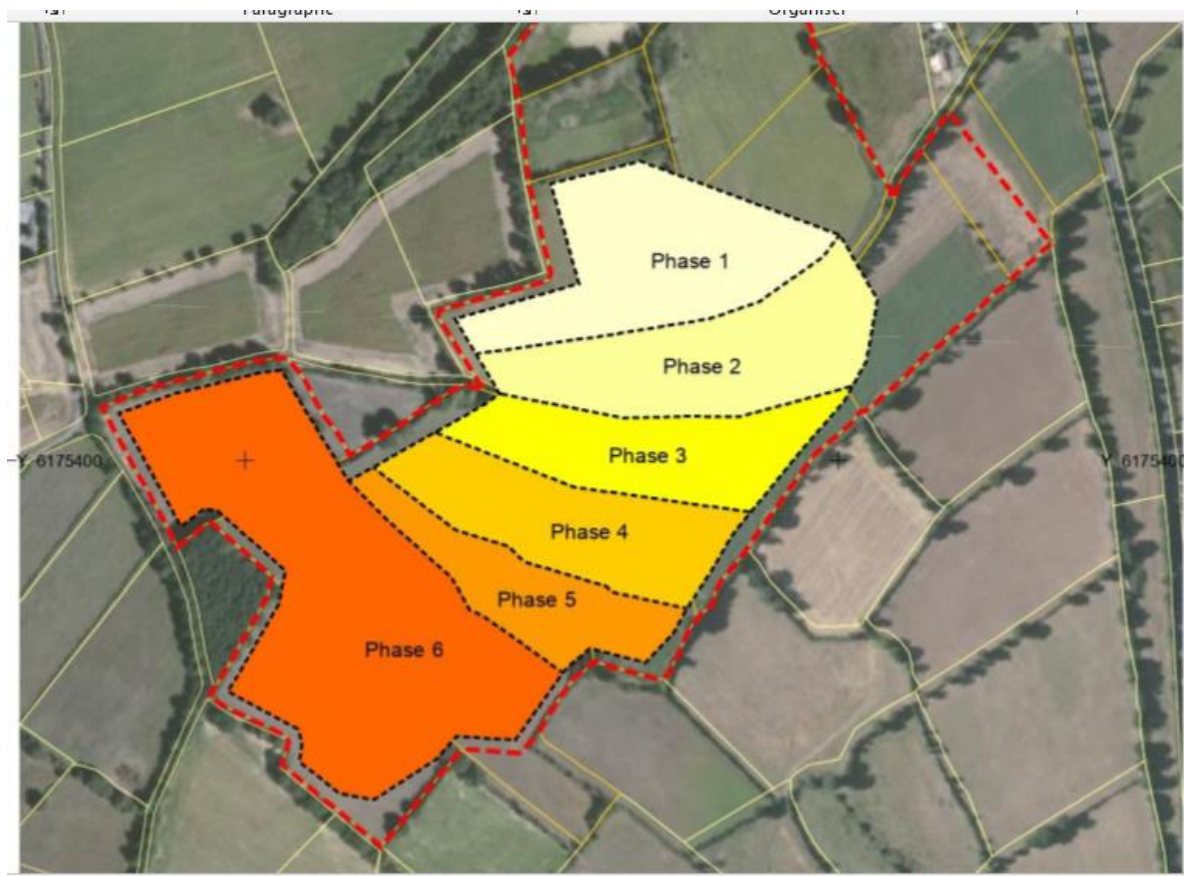
L'étude du contexte environnemental est réalisée selon 4 périmètres d'étude privilégiés :

- Le périmètre ICPE sollicité (33,7 ha) ;
- Le périmètre immédiat : il s'agit du périmètre de la demande ;
- Le périmètre d'étude accès carrière : il comprend la zone d'exploitation et les parcelles jouxtant la N149 par lesquelles la zone d'exploitation sera accessible ;
- Le périmètre rapproché ou « Périmètre d'étude », qui correspond à un rayon de 500 m autour du périmètre ICPE sollicité permettant de visualiser les environs proches de celui-ci ;
- Le périmètre éloigné (85 ha), qui correspond au rayon d'affichage, soit un rayon de 3 km autour du périmètre ICPE sollicité. Ce dernier périmètre comprend aussi un tronçon de la N149, entre le lieu-dit St-Vincent et la zone de la Touche, au croisement de la N149 et de la D327. Ainsi, dans le cadre de la présente étude d'impact, le périmètre éloigné est de 85 ha. Selon les thématiques, il pourra toutefois être réduit ou élargi en fonction des données présentées.

L'exploitation se fera en 6 phases quinquennales, du nord vers le sud-ouest, en évitant les zones habitées.



## Le phasage



La première étape de découverte est le décapage sélectif de la terre végétale et son stockage sous forme de merlons à l'est et l'ouest de chaque phase ainsi que les stériles d'argile qui sont estimés à 41000 m<sup>3</sup>.

### Habitations dans la zone d'étude des 3 kms

L'habitat sur l'aire d'étude éloignée est caractérisé par des bourgs assez compacts et par des habitats et corps de ferme regroupés en des hameaux dispersés dans le bocage.

Ce type d'organisation spatiale de l'habitat représente bien les paysages de la Gâtine de Parthenay. Deux bourgs importants marquent le périmètre d'étude, il s'agit d'Amilloux en prise directe dans la zone d'étude (projet de giratoire au croisement de la N149 et de la D327), et de St-Germain-de-Longue-Chaume en limite des 3 km, au sud-ouest.

Notons la présence de deux maisons au sein de la zone d'étude. CIMENTS CALCIA maîtrise le foncier d'une de ces maisons. Elle est actuellement occupée par des locataires.

Les habitations les plus proches du site d'étude sont les suivantes :

- au sein de la zone d'étude au lieu-dit « Haut Fombernier » :
- CIMENTS CALCIA est propriétaire de l'habitation au nord qui est actuellement louée ;
- L'habitation au sud est hors zone projet et est occupé par sa propriétaire.
- à environ 20 m au nord-ouest, au lieu-dit la « Touche » au niveau de projet de giratoire à l'entrée est d'Amilloux ;
- à environ 50 m au nord, au lieu-dit « Bas Fombernier »;
- à 50 m au sud au lieu-dit « St-Vincent »;
- à 300 m à l'ouest, au lieu-dit la « Grande Chintre »;
- à 550 m au sud, en limite du hameau « Jussay ».

## Accès au site

L'accès au site se fera par un giratoire en lieu et place du tourne à gauche existant entre la RN149 et la RD327 et un tourne-à-gauche sur la N149.

Il a également été étudié l'alternative de giratoire seul.

La solution proposant la création d'un tourne-à-gauche sur la RN 149 au niveau du futur accès à la carrière ainsi qu'un giratoire en lieu et place du tourne-à-gauche existant entre la RN 149 et la RD 327 (carrefour d'Amailloux) a été retenue le 26 juin 2017 par l'Inspecteur Général des Routes.

Cet avis précise que les poids lourds doivent tourner à gauche en sortie de carrière et faire demi-tour au niveau du giratoire.

Cet aménagement, porté par le département, concernera des surfaces de zone humide potentielle à hauteur de 440m<sup>2</sup>. Il est proposé, dans le cadre du projet d'argilière, de créer des surfaces de zones humides sur 800 m<sup>2</sup> pour répondre à la disparition de ces surfaces.

Il sera porté par la demande d'autorisation de la carrière.

La durée de ces travaux est estimée entre 7 et 9 mois.

L'aménagement de la voie d'accès au nord nécessite la création d'un tourne à gauche sur la N149 ainsi qu'un élargissement. Pour faciliter le transit depuis Amailloux, une autre intersection doit être créée.

Les impacts de ces aménagements restent faibles d'un point de vue paysager puisqu'ils concernent essentiellement le domaine routier.

Les impacts du projet les plus importants concernent le cœur de la zone d'exploitation où chemins et trame bocagère vont être bouleversés pour les besoins du projet. Ce sont des impacts qui portent plutôt sur des enjeux écologiques vu que les vues depuis les voies de passage et les zones d'habitat périphériques sont limitées.

Le panel de mesures éco-paysagères proposées permet de garantir une compensation de la trame bocagère supprimée pour les besoins du projet en offrant un confortement du maillage bocager en périphérie du site.

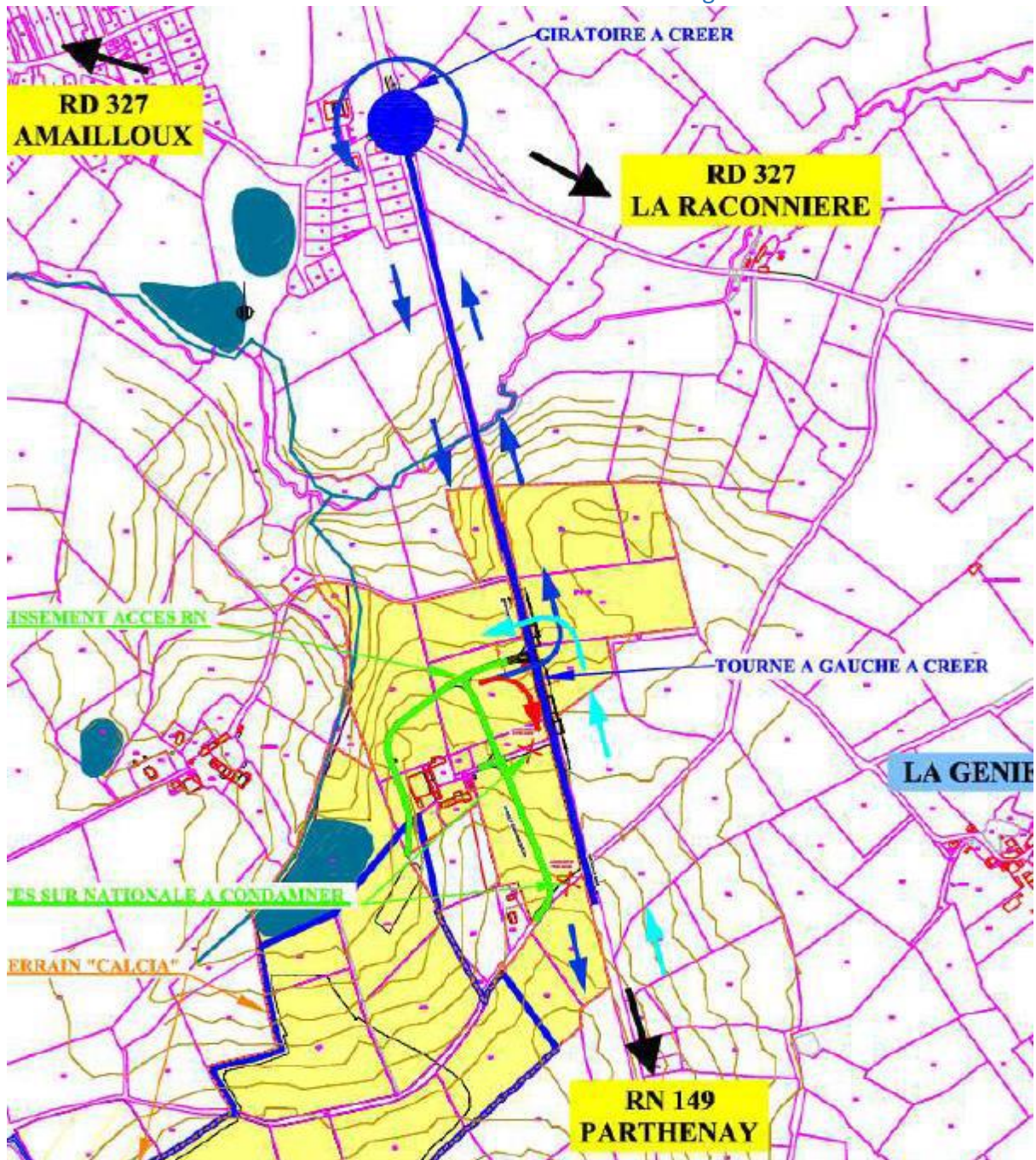
Une trame qui se verra encore plus renforcée à l'issue de l'exploitation avec le comblement pour une restitution à l'usage agricole et la proposition d'une trame bocagère supplémentaire permettant de réhabiliter le paysage originel avant exploitation.

Le potentiel de substitution à la carrière d'argile d'Amailloux a été étudié dans un rayon de 30 km autour de la cimenterie d'Airvault. Les principaux gisements d'argile ont été identifiés à partir des cartes géologiques du BRGM et de la cartographie des gisements potentiels menée dans le Schéma Départemental des Carrières des Deux-Sèvres.

Le site d'Amailloux se justifie pleinement compte tenu de sa situation géographique (proximité de l'usine d'Airvault et de la N149).



## Solution retenue - Giratoire et tourne-à-gauche



### Principes de remise en état

Le plan de remise en état tel que proposé prévoit un minimum de 500 000 m<sup>3</sup> de matière pour réaliser le remblaiement partiel des fosses d'exploitation et exclure tout plan d'eau sur la zone d'extraction.

Au vu des résultats des analyses des sondages, il apparaît que le gisement d'argile est hétérogène et le pourcentage de récupération d'argile exploitable et utilisable a été estimé à 90% pour les phases quinquennales 1, 2, et 3, et de façon conservatrice à 80% pour les phases quinquennales 4 et 5 et 50% pour la dernière phase quinquennale (phase 6).

La quantité de stériles d'exploitation (argile et argile sableuse non exploitables) sera donc variable au cours de l'exploitation.

Aussi, afin de s'assurer d'une disponibilité de matière suffisante pour la remise en état par remblaiement, l'accueil et l'utilisation de matériaux inertes extérieurs ont été planifiés et ceci dès la phase 2 de l'exploitation.

La quantité de matériaux inertes extérieurs à accueillir par phase est estimée à :

- 75 000 m<sup>3</sup> pour la phase 2 et la phase 3 (15 000 m<sup>3</sup>/an en moyenne),
- 100 000 m<sup>3</sup> pour la phase 4 et 5 (20 000 m<sup>3</sup>/an en moyenne),
- 150 000 m<sup>3</sup> pour la phase 6 et la remise en état final (30 000 m<sup>3</sup>/an en moyenne)

Soit un total de 500 000 m<sup>3</sup> sur la durée de l'autorisation.

Les matériaux mis en remblai seront tassés par les engins. La terre végétale, et les stériles de découverte et d'exploitation, stockés sélectivement en merlons durant le décapage de chaque phase, seront régalez sur les surfaces à réaménager. *A noter que les stériles (déchet inerte qui ne répond pas aux exigences pour une valorisation future) de carrière sont des sous-produits de l'extraction d'agrégats tels que les surcharges, les produits de scalpage et les fines issues du concassage. Ils sont souvent considérés comme des déchets sans valeur commerciale*

### Insertion paysagère

L'étude Faune-Flore et notamment les prospections chiroptères ont mis en avant l'utilisation du bocage par ces mammifères avec un attrait important pour la haie centrale impactée par le projet d'argillère. Au total, 2 170 mètres de haies seront détruits par le projet. Afin de maintenir des axes de déplacement fonctionnels (transit/chasse) il est nécessaire de conforter les continuités écologiques bocagères entre l'Ouest et l'Est du site grâce à des plantations de haies et de densifications de haies en place. De même les haies sont utilisées comme habitat de reproduction et de repos par de nombreux oiseaux. Leur destruction doit être compensée.

Implantation : les plantations de haies s'effectueront sur deux rangs en quinconce, avec une densité de 0,66 sujets/m<sup>2</sup>. Des sujets de fruitiers (pommiers, pruniers et merisier) seront également implantés afin de favoriser la présence d'éventuels gliridés (petit mammifère arboricole).

Une longueur approximative de 5 192 mètres de plantations et 1 664 mètres de densification des haies en place est prévue suite à l'avis du CNPN. Le ratio de plantation était de 1.7 et passe à 3.16 après la sollicitation du CNPN.

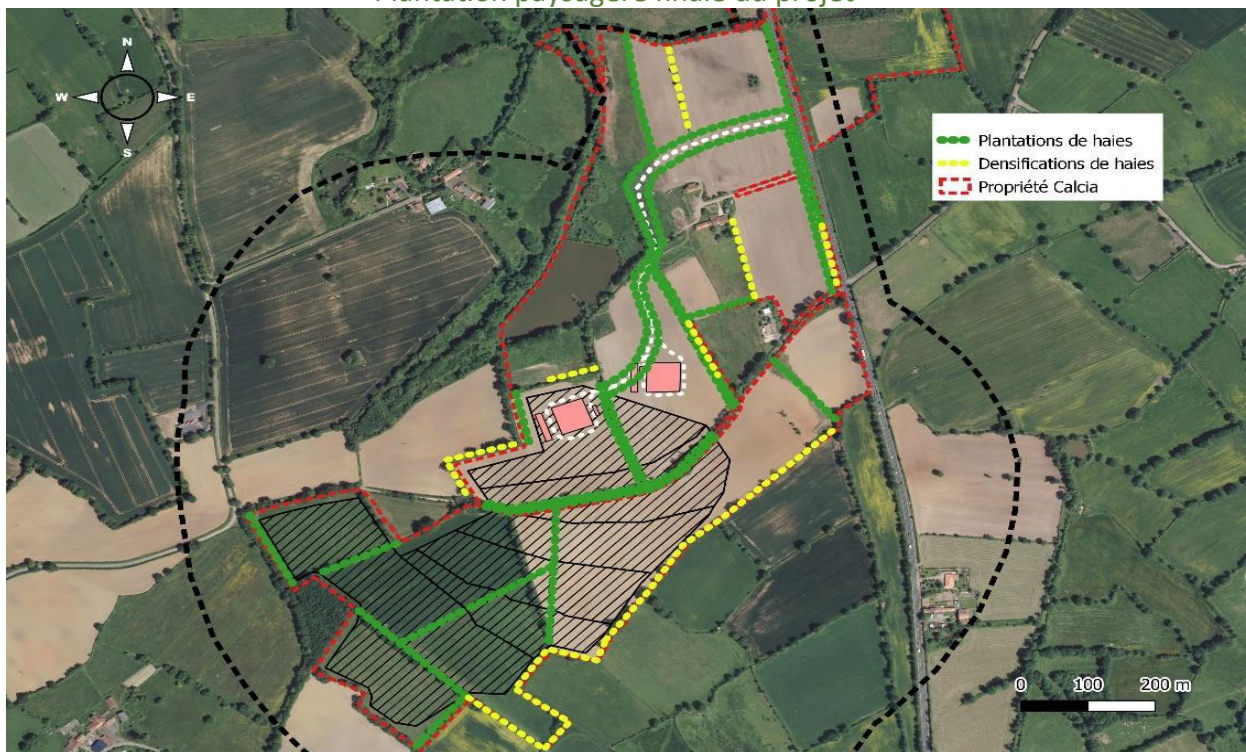
Périodicité : Les nouvelles haies seront mises en place dès le début de l'activité d'extraction ou dès la mise en place des terrains devant les accueillir (cas des haies plantées sur des surfaces réhabilitées après exploitation). L'application d'un entretien adapté aux haies sera mise en place dès le début d'autorisation.

Le but final est de proposer un bocage fonctionnel pendant et au terme de l'exploitation, de conforter les habitats de reproduction pour l'avifaune et le Grand Capricorne et de maintenir et conforter les corridors écologiques et enfin de compenser la dette écologique de 2 170 ml de haies détruites.

L'objectif est de proposer un bocage fonctionnel pendant et au terme de l'exploitation de conforter les habitats de reproduction pour l'avifaune et le Grand Capricorne ; Maintenir et conforter les corridors écologiques.



### Plantation paysagère finale du projet



#### Mesures ERC

L'étude d'impact fait référence à plusieurs mesures d'évitement, de réduction, et de compensation/accompagnement. La plupart de ces mesures sont intégrées au projet et n'ont pas de coût spécifique.

Ainsi, les mesures spécifiques du projet totalisent ponctuellement 190 100 € pour le suivi biologique et 13 000€ pour le suivi annuel.

#### Mesures d'évitement

- Eloignement des pistes de circulation des habitations les plus sensibles ;
- Respect des horaires d'ouvertures en période diurne et seulement 10 à 12 semaines/an ;
- Seuls quelques engins motorisés seront utilisés sur le site. Ils seront récents, conformes aux normes en vigueur et contrôlés périodiquement ;
- La circulation des poids-lourds et engins divers est optimisée via un plan de circulation, pour éviter les trajets inutiles.

#### Mesures de réduction

Des solutions sont proposées pour maîtriser l'impact sonore de la carrière dans son environnement. Elles concernent notamment les postes suivants :

- La vitesse est limitée à 30 km/h, ce qui réduit le bruit engendré par les véhicules.
- Mise en place de merlons acoustiques (h=2m) ;
- Mise en place d'un écran à proximité de la base de vie (h=3m) ;
- Choix d'équipements plus silencieux ;
- Bonne communication en amont et en continu avec les riverains du projet.

La mise en place des solutions proposées en hypothèses de ce calcul permet de simuler une émergence en dessous des exigences réglementaires.

Le dimensionnement des solutions (positions exactes des merlons, limite du nombre d'équipement et choix des équipements) devra être affiné et contrôlé en fonction des retours des riverains.

#### Mesures de suivi

Un contrôle des niveaux sonores sera effectué dès l'ouverture du site et ensuite périodiquement (tous les 3 ans) conformément à l'article 22.1 de l'AM du 22/09/1994.



Des mesures acoustiques de réception localisés permettront de vérifier le respect des exigences réglementaires à la fin de la première année d'exploitation (puis tous les trois ans) : Les résultats de ces mesures rappelant les conditions de leur réalisation seront consignés dans un registre tenu à la disposition de l'inspecteur des Installations Classées et portés à sa connaissance en cas d'anomalies.

L'impact du projet sur le bruit respectera et restera inférieur aux seuils réglementaires.

### Synthèse des mesures ERC et conclusions paysagères

La situation à l'écart des voies passantes du projet et son inscription dans un maillage bocager laissent peu présager d'impact depuis la N149 et même depuis les hameaux proches.

Seules quelques fenêtres très ponctuelles s'ouvrent sur la zone d'extraction à l'ouest. De plus, les vues identifiées ne montreront qu'une petite partie du site et dans ses dernières phases. Les éléments les plus prégnants sont les aménagements annexes liés aux modalités d'accès depuis la N149 et depuis Amailoux.

Au regard des chemins de promenade ou de traverses à maintenir ou à réhabiliter pendant ou post-exploitation, plusieurs actions ont été envisagées afin de maintenir la perméabilité de cette partie de campagne pendant et à l'issue de l'exploitation comme préconisé dans les mesures paysagères. De plus, les chemins agricoles créés au sein de la zone pour l'accès aux parcelles de cultures pourront porter un double usage en permettant aussi le passage de promeneurs.

### Garanties financières du demandeur

La garantie financière de fin d'exploitation de carrière est une obligation légale depuis la loi du 19 juillet 1976. En France, la fin d'exploitation de carrière est contrôlée par les autorités compétentes. Les exploitants de carrières doivent également fournir une garantie financière pour couvrir les coûts de remise en état des sites après la fin de l'exploitation .

Les garanties financières se définissent par la surface de l'infrastructure, la surface en chantier et la surface du front de taille, ce calcul est fait sur une période quinquennale, sachant que celle-ci est validée pour une période de trente ans.

1 ère Phase	183026 €	Total =  <b>1 916 769 €</b>
2 ème phase	301206 €	
3 ème phase	304343 €	
4 ème phase	284800 €	
5 ème phase	316831 €	
6 ème phase	526563 €	

### Les agriculteurs concernés par le projet de carrière

Les surfaces agricoles concernées par l'ouverture de la carrière appartiennent au porteur de projet, CEMENTS CALCIA. Les terrains ont été acquis en 2008 suite au départ à la retraite d'un exploitant. La gestion des terres a été confiée à la SAFER jusqu'en 2021, les terres étaient alors mises à disposition des exploitants via des baux précaires. En 2021, CEMENTS CALCIA a repris la gestion de ses parcelles et a continué de les mettre à disposition des mêmes exploitants via des prêts à usage à titre gratuit pour une exploitation des terres avant l'ouverture de la carrière. Ces prêts à usage à titre gratuit d'une durée d'un an renouvelable ont été signés en août 2021. Les terres sont exploitées par trois exploitations.

L'exploitant N°1 a une surface SAU de 105 Ha en polyculture élevage (bovin lait) avec trois ETP (Equivalent Temps Plein).

L'exploitant n° 2 a une surface SAU de 64 ha en grandes cultures en bio avec un ETP.

L'exploitant N°3 a une surface SAU de 125 ha en élevage ovin avec 2 ETP.

L'agriculture et les activités qui lui sont liées sont très présentes sur le territoire étudié. La force de l'agriculture provient ici de la diversification des activités agricoles : les exploitations d'élevage ont souvent un atelier culture pour diversifier leurs revenus. Les filières bovines et ovines restent très fortement ancrées dans le territoire d'étude, malgré un déclin à l'échelle départementale ou nationale.

L'artificialisation des sols et la perte de SAU sont une menace croissante qui se fait ressentir nationalement, même dans les zones plus rurales telles que la Gâtine. Sans projet de réhabilitation des terres, ce projet de carrière pourrait être considéré comme une menace relative pour l'activité agricole, aggravant la perte de SAU, l'accessibilité des terres pour les exploitants ou encore en affectant le dynamisme des filières. Le volet réhabilitation des terres de ce projet pour les restituer après exploitation de la carrière est donc important pour le milieu agricole. Ce volet est prévu par le projet, l'exploitation future des terrains est donc assurée, faisant ainsi disparaître la menace de perte de SAU.

## Comptabilités avec les schémas d'aménagement et les Personnes Publiques Associées

### Règlement National d'Urbanisme

La commune d'Amailoux est régie par le Règlement National d'Urbanisme. A noter que le RNU s'applique partiellement dans les communes couvertes par un PLU(i), un document en tenant lieu ou une carte communale.

Le site est localisé en zone « Nc » de la carte communale. Il s'agit d'une zone classée « secteur non ouvert à la construction, sauf exceptions prévues par la loi ».

A noter qu'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) est en projet à l'échelle de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine. Lancé en octobre 2018 et prévu pour être approuvé en 2023, le PLUi couvrira l'ensemble des communes de Parthenay-Gâtine. Un courrier a été transmis à la mairie. Ce dernier vise à expliquer comment prendre en compte les carrières dans le PLUi.

### ScoT du Pays de Gâtine

La commune d'Amailoux appartient au ScoT du Pays de Gâtine approuvé le 5 octobre 2015.

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du ScoT définit les orientations et prescriptions et/ou recommandations qui permettront de mise en œuvre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

*Le projet d'ouverture de carrière est compatible avec les orientations du ScoT du Pays de Gâtine.*

### Plan National de Prévention et de Gestion des Déchets

Le Plan National de Prévention et de Gestion des Déchets (PNPGD) est en cours de révision. Le projet de PNPGD, qui a fait l'objet d'une consultation du public du 23/04/2019 au 31/05/2019, a été consulté.

*Le projet de CALCIA est compatible avec les orientations du Plan National de Prévention et de Gestion des Déchets.*

### Sdage Loire-Bretagne

Le projet de CALCIA est compatible avec les orientations et les dispositions du SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027 en faisant remarqué que Le projet est inscrit dans la Zone de Répartition des Eaux (ZRE) du bassin du Thouet (arrêté préfectoral du 24/01/2006). Cette classification implique une gestion des prélèvements en eau pour l'irrigation agricole. Une autorisation pluriannuelle est accordée à l'Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC) du bassin du Thouet-Thouaret-Argenton pour un volume total d'environ 9,9 millions de mètres cubes par an

(arrêté du 31/03/2016) pour une durée de 10 ans.

*La comptabilité du projet n'aura aucun impact significatif sur les eaux superficielles et souterraines.*

*La gestion des eaux sera maîtrisée. Les eaux pluviales de ruissellement sur les phases d'exploitation seront collectées par des noues et dirigées vers le bassin d'exploitation nord.*

*D'après les études hydrologiques et hydrogéologiques réalisées, le projet n'aura aucun impact qualitatif et quantitatif sur la ressource.*

*Le site ne se situe pas en zone de crue de cours d'eau. 4 piézomètres sont installés sur le site afin de surveiller la qualité des eaux souterraines.*

*Dans le cadre de la remise en état, aucun plan d'eau n'est prévu.*

*La remise en état de la carrière prévoit un remblaiement partiel avec des stériles d'argiles et un retour à une vocation agricole avec des aménagements écologiques.*

### Sage du Thouet

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Thouet, en cours de rédaction. Le périmètre du SAGE a été approuvé le 20 décembre 2010.

*Le projet de CIMENTS CALCIA de création d'une carrière d'argile sur la commune d'Amailoux est compatible avec les enjeux du SAGE du Thouet.*

### Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)

Après son adoption par le Conseil régional le 16 décembre 2019, le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de Nouvelle-Aquitaine a été approuvé par la Préfète de Région le 27 mars 2020.

Les 80 objectifs qui découlent de la stratégie régionale d'adaptation aux transitions s'articulent autour de trois grandes orientations :

- Orientation 1 - Une Nouvelle Aquitaine dynamique, des territoires attractifs, créateurs d'activités et d'emplois ;
- Orientation 2 - Une Nouvelle Aquitaine audacieuse, des territoires innovants face aux défis démographiques et environnementaux ;
- Orientation 3 - Une Nouvelle Aquitaine solidaire, une région et des territoires unis pour le bien-vivre de tous.

*Le projet de CIMENTS CALCIA de création d'une carrière d'argile sur la commune d'Amailoux est compatible avec les objectifs du SRADDET Nouvelle-Aquitaine.*

### Contrat territorial du bassin du Cébron

Le contrat territorial traduit l'accord intervenu entre les différents signataires concernant l'opération de reconquête de la qualité de la ressource en eau sur le bassin versant du Cébron.

Le périmètre géographique du contrat correspond à l'aire d'alimentation, soit le bassin versant de la retenue d'eau du Cébron, alimentant la prise d'eau du même nom.

Ce partenariat matérialise la volonté conjointe de l'agence de l'eau et de la Région Nouvelle Aquitaine d'accompagner de façon coordonnée les porteurs de projets dans la mise en place d'actions de reconquête de la qualité des eaux.

Le projet est compatible avec les objectifs du bassin versant du Cébron car : *Le projet n'aura aucun impact significatif sur les eaux, aucun plan d'eau ne sera créé lors de la remise en état du site, un linéaire de 3 050 ml de haies sera créé, et 1 900 ml de haies existantes seront densifiées, La remise en état du site sera agricole avec des aménagements écologiques, des prairies naturelles permanentes seront reconstituées dans le cadre de la remise en état.*

### Schéma Départemental des Carrières (SDC) des Deux-Sèvres

Le Schéma Départemental des Carrières des Deux-Sèvres a été approuvé le 07 février 2005 par arrêté n°05.337 SE/BNS.

Le projet de CIMENTS CALCIA de création d'une carrière d'argile sur la commune d'Amailoux est compatible avec les orientations du Schéma Départemental des Carrières des Deux-Sèvres actuellement en vigueur.

SDC ajoute que le projet de remblaiement de la carrière d'Amailoux avec retour à une vocation agricole est compatible avec les préconisations paysagères pour les remises en état agricoles des carrières.

### Avis du CNPN (Conseil national de la Protection de la Nature)

La conclusion est libellée comme suit : *La zone impactée se situe dans un contexte bocager, cultivé relativement intensivement (maïs et prairies de fauche ensemencées), et dans un corridor de biodiversité. Cependant, cette zone se situe dans un environnement propice à de nombreuses espèces, même si peu sont fortement « patrimoniales ». L'évaluation, du fait de la méthode même de calcul des enjeux, induit cependant une compensation insuffisante au niveau des haies, car la majorité des haies ne sera efficace qu'au bout de 15 ans minimum. Toutefois, avec la restauration de haies dégradées, le ratio de compensation passe à 2,4, ce qui est acceptable, si la restauration est bien faite. Pour les compensations mares et prairies de fauche, la gestion envisagée peut être améliorée, mais il est nécessaire d'apporter des garanties de permanence des sites restaurés et compensés.*

La CNPN a émis un avis favorable avec quelques conditions impératives :

- ✓ Une amélioration de l'inventaire, et ce, avant le début des travaux.
- ✓ Une amélioration de la compensation :
- ✓ Instaurer une garantie de permanence future de la gestion et destination des terrains.
- ✓ Les arbres de haute tige (chêne, orme, saule têtard, ...) installés dans les haies devront être considérés comme des « arbres remarquables » et être conservés.
- ✓ Une période de travaux allant de septembre à novembre pour les arbres et les haies et pour la destruction des mares.

### Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe de la région Nouvelle-Aquitaine)

Cet avis délibéré, adopté lors de la séance du 16 Août 2023, est un avis simple qui porte sur la qualité de l'étude d'impact et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Cet avis est porté à la connaissance du public lors de l'enquête. La synthèse des points principaux de l'avis de la MRAe indique que :

*Le dossier transmis à la MRAe est de bonne qualité et permet globalement de comprendre le projet, les enjeux environnementaux, et la manière dont l'environnement a été pris en compte par le maître d'ouvrage.*

*Un soin particulier a été apporté aux mesures d'évitement des zones à forts enjeux dans la définition du projet d'extraction, et l'étude d'impact présente des mesures de réduction des impacts proportionnées. Toutefois la réalisation du projet reste dépendante de l'accord d'une dérogation pour destruction d'habitats ou d'espèces protégées avec mesures de compensation.*

*La méthodologie de compensation soulève par ailleurs des questions. La méthode d'appréhension des effets cumulés entre la création de la carrière et l'augmentation de capacité de l'usine d'Airvault, qui a fait précédemment l'objet d'un avis de la MRAe, reste également à préciser.*

*La MRAe fait par ailleurs d'autres observations et recommandations plus détaillées dans le corps de l'avis.*

Des réponses aux points soulevés dans cet avis de la MRAe ont été apportées par le porteur du projet en Août 2023 ; et elles ont été jointes au dossier d'enquête publique. Les compléments et précisions apportés par Ciment Calcia portaient sur les points suivants :

La MRAe :

- ✓ *Repérage de la surface indiquée dans l'étude d'impact page 19 pour l'aire d'étude éloignée est inexacte,*
- ✓ *Recommande de veiller à la non dissémination des espèces invasives, en adoptant des techniques de surveillance et de lutte appropriées,*
- ✓ *Est en accord avec le plan d'action pour prévenir l'introduction et la propagation des espèces exotiques envahissantes,*
- ✓ *Recommande de préciser quelle est la pérennité escomptée des trames bocagères limitant les visibilités sur la carrière,*
- ✓ *Recommande de préciser les mesures compensatoires prévues pour la destruction de milieux et l'altération de la biodiversité dite « ordinaire,*
- ✓ *Recommande de présenter les effets cumulés éventuels des deux projets sur les milieux naturels et la cohérence des démarches « ERC » menées,*
- ✓ *Recommande de compléter l'étude d'impact en présentant un bilan des émissions de gaz à effet de serre du projet sur l'ensemble de sa durée de vie (incluant la remise en état) en se référant au guide méthodologique de février 2022,*
- ✓ *Recommande de préciser les conditions de remise en état permettant de concilier activité agricole et pérennité des mesures de compensation écologiques annoncées,*
- ✓ *Recommande la création d'habitats naturels pionniers dans le cadre de la remise en état du site.*

### **Délibération des communes du rayon de 3 kilomètres:**

La commune d'Adilly a délibéré le 06 Novembre 2023 et a émis un avis favorable.

La commune de Chatillon sur Thouet (absence de délibération).

La commune de Lageon (absence de délibération).

La commune de Saint Germain de Longue-Chaume en date du 23 Novembre 2023 n'a pas souhaité délibérer sur le sujet.

La commune d'Amilloux a délibéré le 17 Novembre 2023 et a émis un avis favorable.

### **Organisation et déroulement de l'enquête :**

Par décision N°E23000130/86 du 31 Août 2023, rendue par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers, j'ai été désignée pour conduire l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale, présentée par la société des Ciments Calcia par arrêté de la préfecture des Deux Sèvres du 14 Septembre 2023.



### Modalités de l'enquête :

Les modalités de l'enquête ont été définies avec la section de l'utilité publique au bureau de l'environnement de la Préfecture des Deux-Sèvres en la personne de M Billaudeau Guillaume. Dans un premier temps, lors de ma désignation en qualité de commissaire enquêteur, j'ai pris contact avec le service concerné de la Préfecture des Deux Sèvres, et je me suis déplacée à Niort dans les locaux de la Préfecture pour récupérer le dossier le 28 Septembre 2023.

Après avoir pris connaissance du dossier et lu l'ensemble des différentes pièces, j'ai organisé une rencontre avec le pétitionnaire le mercredi 11 Octobre, afin de poser les premières questions sur le projet, de présenter la procédure d'enquête publique, de visiter le terrain et de vérifier l'implantation de l'affichage de l'avis d'enquête publique sur le site.

Au cours de ce déplacement sur le terrain, j'ai pu m'entretenir avec M. Miisdaris Nicolas, responsable Environnement Heidelberg Matériaux France, qui m'a présenté oralement la société Ciment Calcia et ce projet d'exploitation d'une argillère sur la commune d'Amilloux. Lors de cette rencontre, j'ai pu visiter la salle prévue pour la tenue des permanences, puis nous sommes rendus sur le site du projet et à cette occasion j'ai pu constater l'affichage réglementaire de l'avis d'enquête publique.

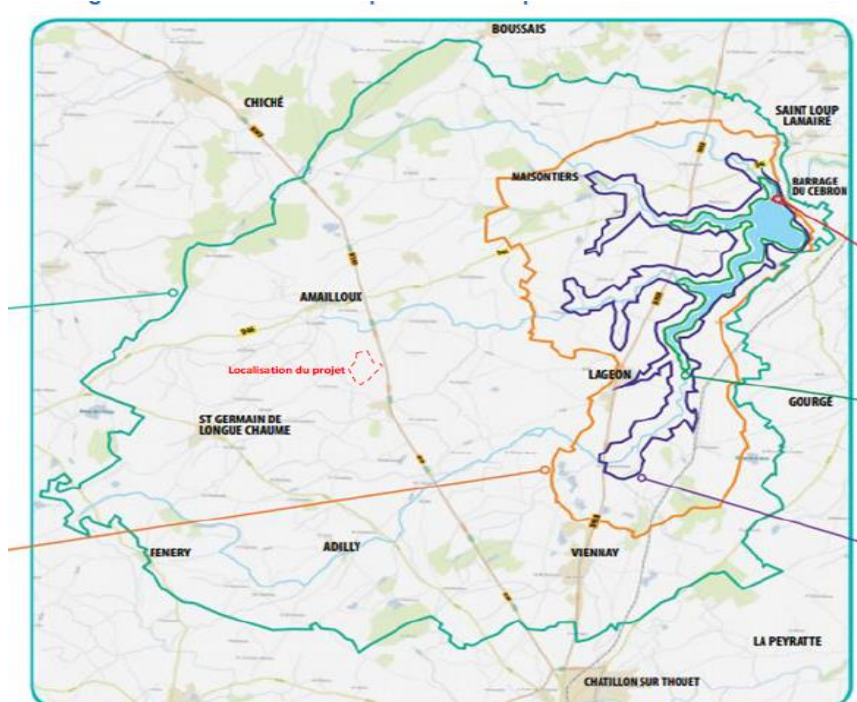
Le rayon d'affichage est de 6 kms. Les communes concernées sont les suivantes :

- Amilloux, • Adilly, • Lagoon, • Saint-Germain-de-Longue-Chaume, • Chatillon-sur-Thouet, • Viennay, • Maisontiers, • Chiché.

### Carte du rayon d'affichage

L'enquête publique a été prescrite par arrêté préfectoral, en date du 14 Septembre 2023, pour une durée de 30 jour consécutif, du Vendredi 20 Octobre 2023 à 14 h au 18 Novembre 2023 à 12h00. Je me suis tenu à disposition du public, en mairie d'Amilloux (*siège de l'enquête*) :

- le vendredi 20 octobre 2023 de 14h00 à 17h30
- le jeudi 26 octobre 2023 de 9h00 à 12h30
- le jeudi 2 novembre 2023 de 9h00 à 12h30
- le vendredi 10 novembre 2023 de 14h00 à 17h30
- le samedi 18 novembre 2023 de 9h00 à 12h00



Lors de mes permanences, j'ai pu constater que le registre d'enquête (*coté et paraphé par mes soins*) et toutes les pièces constitutives du dossier, telles qu'énumérées précédemment étaient bien déposées en Mairie d'Amilloux (*siège de l'enquête*), et le public a pu les consulter en

toute liberté et commodité, aux heures d'ouverture de celle-ci indiquées dans le tableau ci-après :

Mardi	9h	12h30
Jeudi	9h	12h30
Vendredi	14h	17h30
Samedi	9h	12h00

Le registre d'enquête a été ouvert par le commissaire enquêteur le vendredi 20 Octobre 2023, premier jour de l'enquête, à 14 heures.

Les permanences se sont déroulées dans la salle des conseils de la Mairie d'Amailoux, permettant de recevoir le public en toute tranquillité.

Conformément à la réglementation en vigueur, j'ai pu constater, que l'affichage de l'avis d'enquête publique a été réalisé 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci sur les panneaux d'affichages extérieurs et habituels de la mairie d'Amailoux, commune d'implantation du projet, et des mairies de Adilly, de Chatillon-sur-Thouet, de Lageon et de Saint Germain Longue-Chaume, situées dans le rayon d'affichage de 3 km (*rayon fixé par la nomenclature des installations classées*).

Publication		
Périodicité	Quotidien	Quotidien
Date du 1er avis	Le 02 Octobre 2023	Le 02 Octobre 2023
Date du 2 <sup>ème</sup> avis	Le 24 Octobre 2023	Le 24 Octobre 2023

L'affichage réglementaire sur le site du projet (*de format A2, établi en caractère noir sur fond jaune, avec le titre « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur, visible et lisible de la ou des voies publiques*) a été effectué par le pétitionnaire.



L'affichage de l'avis d'enquête publique en mairie d'Amailoux et dans les mairies situées dans le rayon d'affichage du projet doit également être attesté par certificat d'affichage des mairies concernées.

J'ai constaté le maintien de l'affichage réglementaire pendant la durée de l'enquête lors de chaque permanence en mairie d'Amailoux, et dans les mairies du rayon d'affichage (*à l'occasion d'une visite de terrain*).

L'objet, le but et les modalités de l'enquête publique ont fait l'objet de la publicité réglementaire dans la presse locale et l'avis d'enquête publique est paru plus de 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours, dans deux journaux diffusés dans le département des Deux-Sèvres conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête.

Les informations relatives à l'organisation de l'enquête, ainsi que le dossier, comportant notamment une étude d'impact, ont été publiés sur le site internet de la préfecture des Deux-Sèvres, les personnes intéressées pourront également s'adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie d'Amailoux au 8 place de la mairie 79350 Amailoux, siège de l'enquête, et par voie électronique à l'adresse suivante : [pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr](mailto:pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr).

Les observations et propositions du public reçues par voie électronique sont publique et ont vocation à être publiées, ce sera sur le site internet des services de l'état dans les Deux-Sèvres à l'adresse suivante : <https://www.deux-sevres.gouv.fr/Publications/Annonces-et-avis/Enquete-publiques/Enquetes-publiques-Departementales-et-arretes-d-autorisations/>.

Une version numérique du dossier sur clé USB était également disponible en Mairie d'Amailoux.

Chacune des communes situées dans le rayon d'affichage de 6 kms a été destinataire d'un exemplaire complet du dossier en version numérisée sur une clé USB.

### Organisation de l'enquête – Contacts préalables






Le 17 Août 2023, j'ai eu un contact téléphonique avec M Billaudeau Guillaume à la préfecture des Deux-Sèvres – Pôle Environnement - afin d'évoquer le dossier et d'arrêter les dates de permanences.

Après échange par mail avec le commissaire suppléant M Lucas, c'est le 31 Août que les dates de permanences ont été fixées.

Le 28 Septembre 2023, je me suis rendu à la préfecture des Deux-Sèvres au bureau Environnement afin de récupérer des mains de M Billaudeau le dossier d'enquête papier et accompagné du dossier numérique par la présence d'une clé USB.

Le 11 Octobre 2023 à 14 heures, je me suis rendu sur les lieux de l'enquête, j'ai rencontré M Misdariis Nicolas responsable environnement chez Calcia afin de discuter des modalités de l'enquête et m'imprégner du climat environnemental de ce projet. J'avais besoin de renseignements pour bien connaitre le fonctionnement d'une carrière d'argile et de son implication dans la fabrication de ciment, en effet pour donner suite à l'analyse du dossier j'avais besoin d'explication afin de connaitre toutes les données techniques pour pouvoir ainsi répondre aux personnes intéressées pendant les permanences.

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête publique, j'ai assuré la réception du public aux jours et heures suivants :

	Le Vendredi 20 Octobre 2023	de 14 h à 17 h 30
	Le Jeudi 26 Octobre 2023	de 9 h à 12 h 30
	Le Jeudi 02 Novembre 2023	de 9 h à 12 h 30
	Le Vendredi 10 Novembre 2023	de 14 h à 17 h 30
	Le Samedi 18 Novembre 2023	de 9 h à 12 h

La salle des permanences, située dans la salle du conseil municipal était adaptée à la consultation du dossier, et permettait la confidentialité des échanges avec le commissaire enquêteur, pour les personnes qui le souhaitaient.

Le dossier et le registre d'enquête publique paraphé par mes soins, ont été tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, chaque jour ouvrable et aux heures habituelles d'ouverture de la mairie.

Au cours de la première permanence, j'ai fait part à Mme Brescia, maire de la commune d'Amailoux, du déroulement de l'enquête.

Conformément aux dispositions de l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 14 Septembre 2023, le registre déposé à la mairie d'Amailoux a été clos par mes soins le 18 Novembre 2023 à 12 heures.

Cette enquête a eu lieu sans incident, et s'est déroulée dans de bonnes conditions.

En conséquence, je suis en mesure de dresser procès-verbal pour attester de la régularité de la procédure et du bon déroulement de l'enquête.

### **Climat et incidents relevés en cours de l'enquête :**

L'enquête s'est déroulée dans un climat serein et aucun incident n'a affecté le cours de l'enquête publique.

Clôture de l'enquête et modalités de transfert du dossier et des registres :

A l'issue de l'enquête : le 18 Novembre 2023 à 12 h, j'ai clos et signé le registre d'enquête.

Tenant ce jour ma dernière permanence en mairie d'Amailoux, j'ai donc emporté le dossier et le registre d'enquête ainsi que les différentes pièces jointes.

### **Relation comptable des observations :**

Synthèse des observations écrites et orales formulées au cours de l'enquête

- a) Observations écrites : 10
- b) Observations orales : 0
- c) Observations dématérialisées : 2
- d) Courriers reçus : 14

### **Procès-verbal de synthèse des observations et mémoire en réponse :**

A la suite de l'enquête publique, j'ai rédigé un procès-verbal de synthèse en y ajoutant une question; et j'ai rencontré le maître d'ouvrage des Ciments Calcia en la personne de M Misdariis Nicolas Responsable Environnement, conformément à la législation et à l'arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête publique, dans les huit jours suivant la fin de l'enquête, soit le 21 Novembre 2023 dans les locaux de Ciments Calcia à Airvault, afin de lui remettre ce document en main propre, accompagné d'une copie de la page de clôture du registre d'enquête et du courrier annexé.

Le mémoire en réponse du maître d'ouvrage m'a été communiqué par voie électronique et par courrier postal envoyé à mon domicile, dans les 15 jours suivants soit le 01 Décembre 2023, respectant ainsi les délais impartis.

## **Analyse des observations :**

### **Analyse des observations du public:**

Lors de l'enquête publique, j'ai constaté une faible participation du public concernant la carrière en elle-même, mais beaucoup de riverains concernés par le futur aménagement routier sont venus aux permanences.

Ces contributions ne sont pas franchement défavorables au projet de carrière, mais sont surtout axées sur la création du giratoire en proximité du habitants d'Amailoux qui va leur apporter du bruit lors de l'accélération des camions en direction de Parthenay.

Comme indiqué dans le chapitre précédent, 10 observations ont été recueillies sur le registre d'enquête, 2 observations sont arrivées en dématérialisées et 14 courriers remis en cours d'enquête,

Le mémoire en réponse suivant relate le détail, les réponses du maitre d'ouvrage ainsi que les commentaires du commissaire enquêteur.



**Département des Deux-Sèvres**  
**Commune de Amailoux**  
**Enquête Publique**

**Demande d'autorisation environnementale  
présentée par la Société Ciments CALCIA pour  
l'ouverture d'une carrière d'argile sur la commune  
d'Amailoux  
au lieudit Le Haut Fombernier**



**Enquête publique du 20 Octobre au 18 Novembre 2023**

*Décision du Tribunal Administratif de Poitiers N°E 23000130/86*

**PROCES VERBAL DE SYNTHESE**

**Commissaire enquêteur :  
Bernard Giraud**

PROCES VERBAL DE SYNTHESE  
DES OBSERVATIONS DE L'ENQUETE PUBLIQUE

---

Nature de l'enquête publique :

Objet de l'enquête : « Demande d'autorisation environnementale déposée par la Société Ciment Calcia pour son projet d'exploitation d'une carrière d'argile sur le territoire de la commune d'Amailoux, lieu-dit « Fomberner » (Département des Deux Sèvres).

Par décision N°E23000130/86 du 31 Août 2023, rendue par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers, a désigné M Giraud Bernard pour conduire l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale, présentée par la société des Ciments Calcia.

M le Préfet des Deux-Sèvres a, par arrêté du 14/09/2023, prescrit qu'il soit procédé, pour une durée de 30 jours consécutifs, du Vendredi 20 Octobre 2023 à 14 h au 18 Novembre 2023 à 12h00, à une enquête publique relative à la demande de la Société des ciments Calcia d'une ouverture de carrière d'argile sur la commune d'Amailoux.

---

Synthèse des observations écrites et orales formulées au cours de l'enquête

- a) Observations écrites : 10
- b) Observations orales : 0
- c) Observations dématérialisées : 2
- d) Courriers reçus : 14

**Observations générales du commissaire enquêteur.**

L'étude d'impact, le Résumé non technique, le diagnostic des zones humides et le détail des garanties financières ont été réalisés par BURGEAP Agence Loire Bretagne 24 Quater Jan Palach 44220 Couëron.

En l'espèce, le maître d'ouvrage et les bureaux d'études ont répondu à l'objectif d'une étude d'impact avec un dossier complet, tant dans sa composition que dans son contenu.

Un résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement et la santé humaine permet une approche très explicite du projet.

Peu ou pas de difficultés ont été rencontrées par le commissaire enquêteur lors de cette enquête publique.

**Observations générales du commissaire enquêteur.**

L'étude d'impact, le Résumé non technique, le diagnostic des zones humides et le détail des garanties financières ont été réalisés par BURGEAP Agence Loire Bretagne 24 Quater Jan Palach 44220 Couëron.

En l'espèce, le maître d'ouvrage et les bureaux d'études ont répondu à l'objectif d'une étude d'impact avec un dossier complet, tant dans sa composition que dans son contenu.

Un résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement et la santé humaine permet une approche très explicite du projet.

Peu ou pas de difficultés ont été rencontrées par le commissaire enquêteur lors de cette enquête publique.

### Détails des observations reçues.

Au cours de mes permanences du 20 Octobre au 18 Novembre 2023, j'ai reçu le public dans la salle du conseil de la mairie d'Amailloux.

Noms des personnes ayant écrit une contribution pendant ou hors des permanences :

Le 28/10/

M Dieumegard demeurant au 10 Rue de l'Etang accompagné de M Lumineau Jean Michel 27 Rue du Terrier.

Le 26 /10/

Mme Berger Nelly du village de Jussay Amailloux.

M Guignard Luc d' Amailloux.

Le 17/ 11/

Mme Plaquet Silvine d'Amailloux.

M Veillon Christian Amailloux.

Le 18 /11 :

M Abrand Jean Pierre Bas Fombornier

Mme Lumineau Geneviève Amailloux.

Mrs les agriculteurs des parcelles C 709, 710,712, 714.

Mme Lumineau Bernadette Amailloux.

Mme Girard 2 Rivoli Amailloux

Deux courriers m'ont été remis le 02 novembre lors de la permanence , un de la mairie d'Airvault représentée par M le Maire Fouillet Olivier, M Jozeau Jacky 1er adjoint, et un courrier de la mairie de Assais-les-Jumeaux représentée par M Laurentin Jean Claude maire et M Durand Fabrice maire délégué des Jumeaux.

Un courrier m'a été remis par Mme le maire au nom du conseil municipal le 14 Novembre 2023

Un courrier m'a été remis le 10 novembre par M Cantet Claude habitant au 1 Rue du Stade Amailloux.

Quatre courriers sont arrivés le 14 Novembre remis par :

M Merceron Michel : 2 Rue du Stade Amailloux.

M et Mme Guillon Robert et Marie Hélène : 11 Rue du Stade Amailloux.

M et Mme Goudeau Bernard et Marie Danielle : 9 Rue du Stade Amailloux.

M Bruneau Olivier : 5 Rue du Stade Amailloux.

Six courriers sont arrivés le 18 Novembre remis lors de la permanence par :

M Liaud Patrick : 9 Rue de l'Etang Amailloux.

M Guignard Luc : Ville Bouin Amailloux.

Mme Perochon Marie Josèphe : 13 Rue du stade Amailloux.

M Morin Dominique et Sénégon Anthony : 15 Rue du Stade Amailloux.

M Bouchière Patrice 8 Rue du Stade Amailloux.

M et Mme Vincent Cédric : 1 Grande rue le Rocher Amailloux.

### Détail des contributions :

#### Questions du Commissaire Enquêteur

Le ou les propriétaires de la maison de la Croix Merle située sur le N° C 1121 ne se sont pas manifestés.

Je me suis aperçu que le nom de ce village (La Croix Merle) n'est pas inscrit sur le cadastre.

Pourtant leur habitation se situe à 250 mètres de l'aire de chargement de la carrière, ce qui peut apporter des désagréments notamment le bruit, la poussière, les avertisseurs sonores des engins etc...

Cette personne a-t-elle été contactée, renseignée, sur ce projet de proximité ?

#### Réponses du Maitre d'ouvrage

La personne habitant à la Croix Merle a été rencontrée à plusieurs reprises. Le projet de la carrière lui a été présenté durant ces rencontres.

Courriers des mairies d'Airvault et d'Assais les Jumeaux.

Les deux courriers reçus simultanément en date du 02 Novembre ont émis tout leur intérêt et leur soutien dans la démarche de création de carrière par les Ciments Calcia, le site industriel étant un acteur majeur sur le territoire de la communauté de communes Airvaudais Val du Thouet. Les investissements futurs vont permettre une diminution des émissions de carbone et assurer le maintien de l'emploi local.

#### Réponses du Maitre d'ouvrage

Courrier de M et Mme Cantet Claude demeurant au 1 Rue du Stade à Amailloux.

L'habitation de Mme et M Cantet est directement concernée par la création du rond-point, ils sont donc hostiles au projet arguant que le bruit va s'intensifier car le ralentissement et l'accélération dans le rond-point vont être plus important qu'actuellement. De plus pendant la période d'apport d'argile sur le site d'Airvault, l'augmentation du trafic sera considérablement augmentée, donc avec une augmentation de bruit encore plus important pendant cette période.

#### Réponses du Maitre d'ouvrage

La solution technique a été validée par la Direction Interdépartementale des Routes du Centre-Ouest (DIRCO) le 26 juin 2017 après plusieurs propositions

d'accès à la carrière d'Amailloux. L'Etat a retenu la solution de desserte de la carrière par un tourne-à-gauche au niveau de l'accès au site et d'un giratoire au niveau d'Amailloux. Pour des raisons de sécurité routière, les services de l'Etat souhaitaient ainsi éviter des démarrages en côte en direction de Parthenay en obligeant les poids lourds à s'insérer sur la RN149 en direction de Bressuire avant de faire demi-tour à Amailloux pour retourner vers Parthenay. Le parti d'aménagement retenu a donc été fixé par l'Etat, sur son domaine public : il est donc le seul décisionnaire en cette matière.

Une convention entre le département des Deux-Sèvres et Ciments Calcia a été signée le 19 février 2019 pour l'aménagement de l'accès à la carrière d'argiles d'Amailloux.

Par ailleurs, le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement établi par les services de l'Etat ne fait pas apparaître de niveaux critiques obligeant à mettre en place des aménagements particuliers. Ceux-ci n'ont donc pas été étudiés dans le cadre du projet.

M Merceron Michel : 2 Rue du Stade

M et Mme Guillon Robert et Marie Hélène : 11 Rue du Stade

M et Mme Goudeau Bernard et Marie Danielle : 9 Rue du Stade

M Bruneau Olivier : 5 Rue du Stade

M Liaud Patrick : 9 Rue de l'Etang Amailloux.

M Guignard Luc : Ville Bouin Amailloux.

Mme Perochon Marie Josèphe : 13 Rue du stade Amailloux.

M Morin Dominique et Sénegon Anthony : 15 Rue du Stade Amailloux.

M Bouchière Patrice 8 Rue du Stade Amailloux.

M et Mme Vincent Cédric : 1 Grande rue le Rocher Amailloux.

Mme et M Cantet : 1 Rue du Stade Amailloux.

Toutes ces personnes demandent la création d'un mur anti-bruit devant leur demeure dans l'hypothèse où le rond-point se fait.

Dix courriers arrivés en mairie le 14 au 18 Novembre sont tous libellés de la même façon à savoir l'inquiétude de nuisances sonores suite à la création du rond-point. Ci-dessous le courrier commun.

Un rond-point est envisagé à Amailloux, au carrefour de la route nationale 149 de la route départementale 327, en vue notamment de l'exploitation prochaine de la carrière d'argile située au lieu-dit « haut-Fomberner ».

Nous vous faisons part de notre vive inquiétude et de notre opposition à la réalisation de ce giratoire qui engendrerait des nuisances sonores supplémentaires liées à la reprise d'accélération des véhicules quittant le rond-point.

Si un tel projet devait aboutir, nous demandons la création d'un mur anti-bruit sur la RN149, le long des maisons situées en bordure de cet axe déjà très fréquenté, afin de limiter les nuisances liées en particulier à l'augmentation du trafic routier durant la période d'exploitation de la carrière.

#### Réponses du Maître d'ouvrage

La solution technique a été validée par la Direction Interdépartementale des Routes du Centre-Ouest (DIRCO) le 26 juin 2017 après plusieurs propositions d'accès à la carrière d'Amailloux. L'Etat a retenu la solution de desserte de la carrière par un tourne-à-gauche au niveau de l'accès au site et d'un giratoire au niveau d'Amailloux. Pour des raisons de sécurité routière, les services de l'Etat souhaitent ainsi éviter des démarrages en côte en direction de Parthenay en obligeant les poids lourds à s'insérer sur la RN149 en direction de Bressuire avant de faire demi-tour à Amailloux pour retourner vers Parthenay. Le parti d'aménagement retenu a donc été fixé par l'Etat, sur son domaine public : il est donc le seul décisionnaire en cette matière.

Une convention entre le département des Deux-Sèvres et Ciments Calcia a été signée le 19 février 2019 pour l'aménagement de l'accès à la carrière d'argiles d'Amailloux.

Par ailleurs, le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement établi par les services de l'Etat ne fait pas apparaître de niveaux critiques obligeant à mettre en place des aménagements particuliers. Ceux-ci n'ont donc pas été étudiés dans le cadre du projet.

Un courrier de Mme le maire et son conseil municipal

Mme le maire et son conseil municipal fait part tout d'abord d'un soutien sans faille pour l'entreprise Ciments Calcia et sa future exploitation de la carrière d'argile sur la commune d'Amailloux, en effet la restructuration en cours va permettre une modernisation et une diminution de sa consommation de carbone tout en maintenant le nombre d'emploi sur la commune et Parthenay-Gâtine.

Mme le Maire fait part ensuite de la fréquentation de l'axe RN 149 actuelle de 2082 camions/jour qui va passer pendant quelques semaines en fin d'été à 2282 camions/jour et craint des

nuisances importantes pour les riverains et les usagers de la RN149 : Nuisances sonores, vibrations, gaz à effet de serre, boue, salissure, dégradation de voirie avec une crainte supplémentaire lors de météo défavorable qui pourrait accentuer le risque accidentogène.

Réponses du Maitre d'ouvrage

Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement établi par les services de l'Etat ne fait pas apparaître de niveaux critiques obligeant à mettre en place des aménagements particuliers. Ceux-ci n'ont donc pas été étudiés dans le cadre du projet.

L'impact des gaz à effet de serre a été évalué dans le dossier de demande d'autorisation environnementale. Vous trouverez en suivant les principaux enseignements. Les tableaux ci-dessous sont extraits de la notice en réponse à l'avis de la MRAE en annexe du dossier.

**Tableau 5 : Emissions journalières des véhicules utilisés dans le cadre du projet**

Type de polluant	CO	NOx	CO2	COV	PM
Émissions générées par le trafic de 95 rotations pour 74 km (en kg pour 74km)	10	30	6 334	4	1.4
Émissions générées par l'ensemble des engins de la carrière (en kg/jour)	10	29	10 785	-	0.1
Émissions quotidiennes totales maximales générées par le projet (en kg)	20	59	17 118	4	1.5

En considérant une durée d'exploitation de 12 semaines (60 jours) et un réaménagement de 4 semaines (20jours), les émissions annuelles sont les suivantes :

**Tableau 6 : Emissions annuelles des véhicules utilisés dans le cadre du projet**

Type de polluant	CO	NOx	CO2	COV	PM
Émissions annuelles générées par le trafic de 95 rotations pour 74 km (en kg pour 74km)	590	1772	380 042	253	84
Émissions annuelles générées par l'ensemble des engins de la carrière (en kg/jour)	770	2 335	862 784	-	12
Émissions annuelles totales maximales générées par le projet (en kg)	1 360	4 106	1 242 826	253	96

A titre comparatif, sur les routes principales du secteur, le trafic sur la N149 était de 8 259 véhicules/jour en 2019, dont 2 082 poids-lourds (soit 25,2%). Les émissions générées par le trafic des poids-lourds, dans un rayon de 5 km autour du site, sont indiquées dans le tableau suivant.



**Tableau 7 : Emissions annuelles des véhicules circulant sur la N149 dans un rayon de 5 km autour du projet**

Type de polluant	CO	NOx	CO2	COV	PM
Émissions annuelles générées par le trafic des poids-lourds de la N149	10 585	31 755	6 846 969	4 380	1 460

Ainsi, les émissions générées annuellement dans le cadre du projet sont nettement inférieures aux émissions générées par le trafic des poids-lourds de la N149 dans un rayon de 5 km autour du site.

Ainsi, les émissions générées annuellement dans le cadre du projet sont nettement inférieures aux émissions générées par le trafic des poids-lourds de la N149 dans un rayon de 5 km autour du site.

Le transport et l'extraction de l'argile sont prévus sur une période de 8 à 10 semaines maximum en période estivale. Lors de période météorologique défavorable (pluie), l'extraction et le transport seront arrêtés.

Mme le Maire émet de vives inquiétudes pour la création du rond-point tout en reconnaissant les bienfaits de cette infrastructure sur cette arrivée sur Amailoux par une fluidification des véhicules, une limitation de la vitesse etc ....

Mais les camions d'argile après décélération vont repartir en direction de Parthenay créant ainsi des nuisances sonores, Mme le maire demande une mesure acoustique supplémentaire vers le carrefour en direction Nord (*Point PC7 représenté dans le dossier en page 467 figure 169*).

#### Réponses du Maitre d'ouvrage

Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement établi par les services de l'Etat ne fait pas apparaître de niveaux critiques obligeant à mettre en place des aménagements particuliers. Ceux-ci n'ont donc pas été étudiés dans le cadre du projet.

Mme le maire demande une préconisation supplémentaire comme la construction d'un mur phonique pour les riverains les plus proche du rondpoint.

#### Réponses du Maitre d'ouvrage

Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement établi par les services de l'Etat ne fait pas apparaître de niveaux critiques obligeant à mettre en place des aménagements particuliers. Ceux-ci n'ont donc pas été étudiés dans le cadre du projet.

Mme le maire fait part de la possibilité d'un agrandissement de l'aire de covoiturage ainsi que deux arrêts bus avec plateforme d'accessibilité PMR, passage piéton et éclairage.

Mme le Maire regrette qu'aucune prévision d'aménagement de sécurité ne soit prévu pour les arrêts de bus.

#### Réponses du Maitre d'ouvrage

Depuis 2020, un point trimestriel est organisé avec la direction route du département des Deux-Sèvres et la marie d'Amailoux. Lors de ces réunions, le périmètre d'étude du giratoire a été défini et il a été convenu que les aménagements extérieurs au giratoire ne sont pas à la charge de Ciments Calcia.

Concernant la demande d'éclairage du giratoire, il n'est pas prévu de dispositifs en particulier.. Les services de l'Etat n'ont pas formulé d'obligation en ce sens. On constate d'ailleurs que certains giratoires sur la RN149 ne sont pas éclairés (entrée de Bressuire, La Peyratte).

*Observations écrites sur le registre d'enquête :*

Observation de M Dieumegard demeurant au 10 Rue de l'Etang accompagné de M Lumineau Jean Michel.

M Dieumegard craint le bruit que va générer les camions en charge lors de la reprise de vitesse en direction de Parthenay, une crainte aussi d'un fort ralentissement au niveau du carrefour de la Raconnière

*Réponses du Maitre d'ouvrage*

Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement établi par les services de l'Etat ne fait pas apparaître de niveaux critiques obligeant à mettre en place des aménagements particuliers. Ceux-ci n'ont donc pas été étudiés dans le cadre du projet.

M Dieumegard craint pour le bruit venant de la carrière en écrivant que le matin, la sensibilité est accrue.

M Dieumegard demande aussi comment est gérée la poussière, la crainte que sous les vents dominants elles reviennent et se rabattent jusque chez lui.

*Réponses du Maitre d'ouvrage*

Une étude acoustique a été réalisée dans le cadre du dossier de demande d'autorisation environnementale de la carrière d'Amailoux (Annexe 3 du dossier).

Les simulations ont montré un niveau d'émergence respectant les valeurs réglementaires au point de calcul 7 (PC7), situé à proximité de la rue de l'étang.

L'argile est un matériau naturellement humide et peu sujet à l'envol de poussières. Les pistes seront maintenues humides à l'aide d'une arroseuse pour limiter l'envol de poussières.

Une habitante de Jussay fait part de la dangerosité de la N 149 et demande si un radar est prévu avant le tourne à gauche des camions, cette dame craint de futurs accidents supplémentaires.

*Réponses du Maitre d'ouvrage*

La solution technique a été validée par la Direction Interdépartementale des Routes du Centre-Ouest (DIRCO) le 26 juin 2017 après plusieurs propositions d'accès à la carrière d'Amailoux. L'Etat a retenu la solution de desserte de la carrière par un tourne-à-gauche au niveau de l'accès au site et d'un giratoire au niveau d'Amailoux. Pour des raisons de sécurité routière, les services de l'Etat souhaitent ainsi éviter des démarrages en côte en direction de Parthenay en obligeant les poids lourds à s'insérer sur la RN149 en direction de Bressuire avant de faire demi-tour à Amailoux pour retourner vers Parthenay. Le parti d'aménagement retenu a donc été fixé par l'Etat, sur son domaine public : il est donc le seul décisionnaire en cette matière.

Une convention entre le département des Deux-Sèvres et Ciments Calcia a été signée le 19 février 2019 pour l'aménagement de l'accès à la carrière d'argile d'Amailoux.

Mme Plaquet Sylviane demande un éclairage et des passages piétons autour du futur giratoire en indiquant qu'il serait irresponsable de déplacer les arrêts de bus à un autre endroit en créant un nouveau danger et en pénalisant ceux qui font l'effort d'utiliser le bus.

*Réponses du Maitre d'ouvrage*

Depuis 2020, un point trimestriel est organisé avec la direction route du département des Deux-Sèvres et la mairie d'Amailoux. Lors de ces réunions le périmètre d'étude du giratoire a été défini et il a été convenu que les aménagements extérieurs au giratoire ne sont pas à la charge de Ciments Calcia.

La création du giratoire nécessite de déplacer les arrêts cars de quelques mètres. Ils seront réaménagés selon le même niveau de service qu'actuellement. Le Département n'ayant plus de compétence dans le domaine des transports depuis 2018, la mise en accessibilité relèvera des autorités en charge des mobilités (Région Nouvelle-Aquitaine) et du gestionnaire de la RN149.

M Guignard Luc écrit que sur cette voie RN149, au vu de la circulation intense et de sa dangerosité, il apparait indispensable que les camions porteurs d'argile prennent le plus de précaution possible au regard du trafic important.

Réponses du Maitre d'ouvrage

La solution technique a été validée par la Direction Interdépartementale des Routes du Centre-Ouest (DIRCO) le 26 juin 2017 après plusieurs propositions d'accès à la carrière d'Amailloux. L'Etat a retenu la solution de desserte de la carrière par un tourne-à-gauche au niveau de l'accès au site et d'un giratoire au niveau d'Amailloux. Pour des raisons de sécurité routière, les services de l'Etat souhaitent ainsi éviter des démarrages en côte en direction de Parthenay en obligeant les poids lourds à s'insérer sur la RN149 en direction de Bressuire avant de faire demi-tour à Amailloux pour retourner vers Parthenay. Le parti d'aménagement retenu a donc été fixé par l'Etat, sur son domaine public : il est donc le seul décisionnaire en cette matière.

Mr Collon a écrit le 16/11 qu'une contribution par mail sera déposée sur le site préfectoral.

Réponses du Maitre d'ouvrage

M Veillon Christian propose un grand giratoire au Fombernier de sorte que les camions chargés par en direction de Parthenay estiment que ceux-ci ont assez de puissance pour ce petit dénivelé. Cela permettrait aux riverains de la rue du stade de ne pas avoir de nuisances.

Donc laisser le tourne à gauche existant et créer un rond-point à Fombernier apparait idéal.

Réponses du Maitre d'ouvrage

La solution technique a été validée par la Direction Interdépartementale des Routes du Centre-Ouest (DIRCO) le 26 juin 2017 après plusieurs propositions d'accès à la carrière d'Amailloux. L'Etat a retenu la solution de desserte de la carrière par un tourne-à-gauche au niveau de l'accès au site et d'un giratoire au niveau d'Amailloux. Pour des raisons de sécurité routière, les services de l'Etat souhaitent ainsi éviter des démarrages en côte en direction de Parthenay en obligeant les poids lourds à s'insérer sur la RN149 en direction de Bressuire avant de faire demi-tour à Amailloux pour retourner vers Parthenay. Le parti d'aménagement retenu a donc été fixé par l'Etat, sur son domaine public : il est donc le seul décisionnaire en cette matière.

M Abrand Jean Paul Maire Honoraire et habitant au Haut Fombernier signale qu'il est à 350 mètres du site d'extraction et craint le bruit incessant des godets qui peut s'étendre à plusieurs kilomètres, et qui dure bien plus longtemps que le transport vers l'usine.

M Abrand propose que soit employé des matières type Téflon sur les axes des machines.

Réponses du Maitre d'ouvrage

Une étude acoustique a été réalisée dans le cadre du dossier de demande d'autorisation environnementale de la carrière d'Amailloux (Annexe 3 du dossier).

Les simulations ont montré un niveau d'émergence respectant les valeurs réglementaires au Haut Fombernier (PC6).

Des mesures de bruit seront réalisées lors de la mise en production de la carrière. En fonction des résultats des mesures seront mis en place pour respecter les seuils réglementaires et les meilleures techniques disponibles seront mises en place.

M Abrand signale qu'aucun affichage n'a été fait sur la route de Saint Germain.

#### Réponses du Maitre d'ouvrage

L'affichage a été réalisée sur tous les accès de la carrière. Les points d'affichage de l'enquête publique ont été respectés et ces derniers n'ont pas fait d'objet de remarque par le commissaire enquêteur. La route de Saint Germain ne fait pas parti des accès de la carrière.

Mme Lumineau demande le maintien des arrêts de bus avec leur accès sécurisé pour les piétons. Mme Lumineau signale la dangerosité des camions qui tous tourne à gauche sur cet axe déjà très accidentogène.

#### Réponses du Maitre d'ouvrage

Depuis 2020, un point trimestriel est organisé avec la direction route du département des Deux-Sèvres et la marie d'Amailoux. Lors de ces réunions le périmètre d'étude du giratoire a été défini et il a été convenu que les aménagements extérieurs au giratoire ne sont pas à la charge de Ciments Calcia.

La création du giratoire nécessite de déplacer les arrêts cars de quelques mètres. Ils seront réaménagés selon le même niveau de service qu'actuellement. Le Département n'ayant plus de compétence dans le domaine des transports depuis 2018, la mise en accessibilité relèvera des autorités en charge des mobilités (Région Nouvelle-Aquitaine) et du gestionnaire de la RN149.

La solution technique a été validée par la Direction Interdépartementale des Routes du Centre-Ouest (DIRCO) le 26 juin 2017 après plusieurs propositions d'accès à la carrière d'Amailoux. L'Etat a retenu la solution de desserte de la carrière par un tourne-à-gauche au niveau de l'accès au site et d'un giratoire au niveau d'Amailoux. Pour des raisons de sécurité routière, les services de l'Etat souhaitent ainsi éviter des démarrages en côte en direction de Parthenay en obligeant les poids lourds à s'insérer sur la RN149 en direction de Bressuire avant de faire demi-tour à Amailoux pour retourner vers Parthenay. Le parti d'aménagement retenu a donc été fixé par l'Etat, sur son domaine public : il est donc le seul décisionnaire en cette matière.

Les exploitants du GAEC de la Grande Chintre exploitant les parcelles concernées par le projet dans les phases 3, 4, 5, et 6 voudraient savoir s'ils pourraient continuer à exploiter les parcelles des phases en attente d'exploitation de carrière et savoir si un droit de passage pourrait être accord pour accès à la parcelle 712 et 710.

Des sangliers sont déjà présents sur l'exploitation, Mrs du Gaec demande une bonne gestion des animaux par des clôtures ou autre.

#### Réponses du Maitre d'ouvrage

Le phasage de la carrière a été étudié pour maintenir au maximum une activité agricole sur les parcelles non exploitées et réaménagées. Un accès sera garanti à ces parcelles hors périodes d'exploitation.

La carrière d'Amailoux sera un site Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE), des battues administratives seront réalisées si besoin.

Mme Lumineau Bernadette pense qu'il est aberrant de construire un rond-point ou les camions devront tous tourner, ce qui créera des problèmes de sortie pour les gens d'Amailoux voulant aller vers Parthenay ou Bressuire.

#### Réponses du Maitre d'ouvrage



La solution technique a été validée par la Direction Interdépartementale des Routes du Centre-Ouest (DIRCO) le 26 juin 2017 après plusieurs propositions d'accès à la carrière d'Amailles. L'Etat a retenu la solution de desserte de la carrière par un tourne-à-gauche au niveau de l'accès au site et d'un giratoire au niveau d'Amailles. Pour des raisons de sécurité routière, les services de l'Etat souhaitent ainsi éviter des démarrages en côte en direction de Parthenay en obligeant les poids lourds à s'insérer sur la RN149 en direction de Bressuire avant de faire demi-tour à Amailles pour retourner vers Parthenay. Le parti d'aménagement retenu a donc été fixé par l'Etat, sur son domaine public : il est donc le seul décisionnaire en cette matière.

Mme Girard habite au lieu-dit Rivoli sur la route de Ripère (Amailles vers Airvault), s'oppose à la circulation des camions sur cette portion de route estimant que la visibilité n'est pas suffisante pour une augmentation de trafic.

#### Réponses du Maître d'ouvrage

Comme évoqué dans le dossier de demande d'autorisation de la carrière d'Amailles les camions emprunteront la RN149 jusqu'à Parthenay puis la D 938. Les camions auront interdiction d'emprunter la route de Ripère.

#### Observations dématérialisées

Deux contributions ont été formulées, par :

Europe Ecologie Les Verts EELV en la personne de M COLLON Jean au 83 Rue de la Gare 79200 Niort. Gâtine Environnement Hôtel de Ville Parthenay 1 rue de la Citadelle 79200 Parthenay représentée par M Klaus Waldeck son président. Certain sujet étant les mêmes, je me suis permis de les rassembler.

#### Gisement d'argile :

M Collon Jean de EELV 79 et M Waldeck Klaus de Gâtine Environnement font part de la potentialité d'un gisement qui est éliminé à Beaulieu sous Parthenay, cette commune étant desservi par la voie ferrée Niort-Saumur aurait permis une économie de carbone très important. Une autre potentialité concernant la commune de Vasles, située à une dizaine de km de la voie Poitiers-Parthenay, également réhabilitable, aurait aussi pu être mieux étudiée.

#### Réponses du Maître d'ouvrage

Une analyse multicritère a été réalisée pour déterminer les sites potentiels de substitution dans un rayon de 30km autour de la cimenterie d'Airvault. (Annexe 5 rapport dérogation espèces protégées, page 52)

En suivant sont présentés les résultats de cette étude.

Tableau 4 : Analyse multicritères des sites potentiels de substitution dans un rayon de 30 km autour de la cimenterie d'Airvault

Critères	Critères				
	Site retenu - Amilloux	1 - Louzy	2 - Chanteloup	3 - Beaulieu-sous-Parthenay	4 - Vasles
Géologie	Argile kaolinique (potentiel moyen – argiles affleurantes)	Pas de données (Potentiel fort – argiles affleurantes)	Pas de données (Potentiel moyen – argiles affleurantes)	Argile jaune de 0.3 - 10m (Potentiel fort – argiles affleurantes)	Argile de 0 - 6m (Potentiel fort – argiles affleurantes)
Proximité à l'usine d'Airvault	15 km au sud-ouest	23 km au nord	28,2 km à l'ouest	28,6 km au sud	26,5 km au sud
Distance aux riverains les plus proches	100 m de la zone d'extraction	<100 m au nord	400 m au sud-ouest	150 m au sud-est	300 m au sud-ouest
Accessibilité routière	0,5 km de la N179	2 km de la D938 28 km de la N149	1,5 km de la D748 12 km de la N149	9 km de la N149	7,5 km de la N149
Sensibilité environnementale connue	ZNIEFF de type I à 7 km Rien dans un rayon de 3 km	PNR Loire-Anjou-Touraine à 5 km au nord ZNIEFF de type I à 5 km à l'est Rien dans un rayon de 3 km	Rien dans un rayon de 3 km	Site Natura 200 à <1 km	Rien dans un rayon de 3 km
Maitrise foncière	OUI	NON	NON	NON	NON
Résultats	5	1	2	2	4
Classement final	1	5	4	3	2

Le site de Beaulieu-sous-Parthenay n'a pas été retenu au vu de sa proximité avec un site Natura 2000.

Le site de Vasles n'a pas été retenu au vu de l'éloignement de l'usine d'Airvault et de l'accessibilité routière (N149 à 7,5km).

Itinéraire des camions :

M Collon Jean de EELV 79 et M Waldeck Klaus de Gâtine Environnement indique que si les camions à vide allaient passer au rond-point avant de pénétrer sur le site de la carrière en tournant à droite serait une vraie mesure de sécurité.

Mais il aurait été indispensable qu'une alternative directe de sortie de carrière vers Parthenay soit recherchée. M Waldeck Klaus de Gâtine Environnement pense que l'option a été choisie d'obliger les camions entrants et sortants du site à passer par le rond-point prévu à Amilloux au carrefour RN149-D237 et que cela implique que les 95 rotations journalières imposeront 380 passages au niveau du rond-point et du lotissement. Conclusion de Gâtine Environnement : Si tous les camions qui veulent entrer sur le site de la carrière à vide...ou en sortir en charge doivent passer par le rond-point prévu à Amilloux au carrefour RN149-RD237, ce qui est la solution la plus sécurisée, cela double le nombre de passage AR face aux habitations.

Réponses du Maitre d'ouvrage

La solution technique a été validée par la Direction Interdépartementale des Routes du Centre-Ouest (DIRCO) le 26 juin 2017 après plusieurs propositions d'accès à la carrière d'Amilloux. L'Etat a retenu la solution de desserte de la carrière par un tourne-à-gauche au niveau de l'accès au site et d'un giratoire au niveau d'Amilloux. Pour des raisons de sécurité routière, les services de l'Etat souhaitaient ainsi éviter des démarrages en côte en direction de Parthenay en obligeant les poids lourds à s'insérer sur la RN149 en direction de Bressuire avant de faire demi-tour à Amilloux pour retourner vers Parthenay. Le parti d'aménagement retenu a donc été fixé par l'Etat, sur son domaine public : il est donc le seul décisionnaire en cette matière.

#### Protection bruit :

M Collon Jean de EELV 79 et M Waldeck Klaus de Gâtine Environnement souligne un vrai problème de bruit pour les riverains du futur rond-point qui vont subir les freinages de 200 camions supplémentaires au trafic déjà important de 8200 véhicules/jour.

Il serait inadmissible que le projet soit autorisé sans l'assurance que les riverains soient protégés avant le début de l'exploitation de la carrière.

Or le dossier ne mentionne pas d'aménagement anti-bruit (mur ou merlon .....)

Il serait inadmissible que le projet soit autorisé sans l'assurance que les riverains soient protégés avant le début de l'exploitation de la carrière.

La méthode choisie d'établir un rond-point pour sécuriser le transport de l'argile va provoquer une augmentation très forte du bruit pour les riverains de la RN149 sur tout le secteur urbanisé d'Amailloux pendant 52 semaines/an, avec un pic très fort de bruit pendant l'exploitation d'été de la carrière.

#### Réponses du Maitre d'ouvrage

La solution technique a été validée par la Direction Interdépartementale des Routes du Centre-Ouest (DIRCO) le 26 juin 2017 après plusieurs propositions d'accès à la carrière d'Amailloux. L'Etat a retenu la solution de desserte de la carrière par un tourne-à-gauche au niveau de l'accès au site et d'un giratoire au niveau d'Amailloux. Pour des raisons de sécurité routière, les services de l'Etat souhaitent ainsi éviter des démarrages en côte en direction de Parthenay en obligeant les poids lourds à s'insérer sur la RN149 en direction de Bressuire avant de faire demi-tour à Amailloux pour retourner vers Parthenay. Le parti d'aménagement retenu a donc été fixé par l'Etat, sur son domaine public : il est donc le seul décisionnaire en cette matière.

Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement établi par les services de l'Etat ne fait pas apparaître de niveaux critiques obligeant à mettre en place des aménagements particuliers. Ceux-ci n'ont donc pas été étudiés dans le cadre du projet.

#### Suivi de la faune et de la flore

M Waldeck Klaus de Gâtine Environnement pense qu'il serait plus pertinent de faire un suivi tous les 2 ans voire tous les 3 ans maximum afin d'avoir une vision plus nette et complète des évolutions de ce type de chantier et des réponses apportées naturellement par la faune et la flore

#### Réponses du Maitre d'ouvrage

La fréquence du suivi scientifique a été déterminée par un cabinet expert écologue.

#### Remise en état du site :

M Waldeck Klaus de Gâtine Environnement pense qu'il serait opportun de qualifier les futures prairies de « permanentes » arguant qu'elles sont plus propices au stockage de carbone, qu'elles accentueraient la qualité des eaux du Cébron et assureraient une biodiversité plus importante.

#### Réponses du Maitre d'ouvrage

Nous prenons note de cette remarque et la partageons avec notre expert écologue.

#### La protection des eaux :

M Waldeck Klaus de Gâtine Environnement craint les risques possibles de pollution en raison du bassin versant du site vers le lac du Cébron.

Pour les eaux usées, il conviendrait de créer des toilettes sèches, celles-ci étant bien plus protectrices de l'environnement.

Pour les eaux ruisselantes, les eaux pompées, les eaux pluviales et les eaux de transit, M Waldeck Klaus de Gâtine Environnement pose la question: *Quelle est la probabilité d'une pollution par hydrocarbure atteignant, d'abord, la Ranconnière et, ensuite, le lac du Cébron ? Voir, ci-dessous, le commentaire fait pour « l'aire de transit » !*

*« les pistes », ce sont bien des voies empruntées par des véhicules ?*

*Que signifie « globalement imperméable » ? Que connaît-on des circulations profondes de l'eau dans ce secteur ?*

#### Réponses du Maître d'ouvrage

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter la carrière d'Amailoux prévoit l'installation de toilettes sèches.

Une étude hydrogéologique a été réalisée. Le risque de pollution a été pris en compte dans cette étude. Elle conclue que *« les risques de pollution par déversement accidentel de carburants ou d'huiles seront tout à fait maîtrisés. En effet, des mesures spécifiques seront mises en oeuvre pour éviter toute pollution accidentelle, ainsi que des procédures dédiées (ex. : fermeture du bassin de décantation, arrêt du pompage si déversement, etc.). »* (Extrait de l'étude d'impact Pièce n°IV page 263).

Un bassin de décantation ainsi qu'un système de déboureur/déshuileur seront mis en place sur site. De plus des Kit antipollution seront présents à la base vie du site.

#### Installation d'un Comité de Suivi :

M Waldeck Klaus de Gâtine Environnement explique que compte-tenu des problèmes susceptibles de survenir concernant le bruit et la sécurité, et en raison de l'intérêt d'un bon suivi faune flore et de la protection des eaux, nous demandons l'installation d'un Comité de Suivi pour le site de la carrière.

#### Réponses du Maître d'ouvrage

Une Commission de Concertation et de Suivi de l'Environnement se tient tous les ans à l'usine Airvault, les sujets carrières y sont abordés. Elle correspond à un Comité de Suivi de site, qui couvrira entre autres le suivi de la carrière d'Amailoux

En conclusion, Gâtine Environnement donne un avis défavorable en l'état du projet et espère que l'entreprise pourra changer d'avis en ce qui concerne le choix du site et, par conséquent, le choix du moyen de transport

#### Réponses du Maître d'ouvrage

### Fin du Mémoire en réponse

En application de l'article 5 de l'arrêté de Monsieur le Préfet des Deux Sèvres en date du 14 Septembre 2023, le commissaire enquêteur a rendu compte à M Bruno Manivet Directeur des Ciments Calcia et à M Misdariis Nicolas Responsable Environnement des observations recueillies pendant l'enquête et a remis un procès-verbal de synthèse, en sollicitant la production d'un mémoire en réponse dans un délai maximal de quinze jours.

---

Le Présent document est établi après clôture de l'enquête en deux exemplaires originaux.

Fait à Saint Paul en Gâtine le 21 Novembre 2023.

Le Commissaire Enquêteur : Bernard Giraud

*B. Giraud*



➤ **Avis du commissaire enquêteur :**

Les réponses du maître d'ouvrage répondent globalement aux contributions du public, sans en expliquer dans le détail certaines parties comme le bruit au niveau de la carrière, le bruit engendré par les camions de transport. Exemple : *Par ailleurs, le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement établi par les services de l'Etat ne fait pas apparaître de niveaux critiques obligeant à mettre en place des aménagements particuliers. Ceux-ci n'ont donc pas été étudiés dans le cadre du projet.*

En effet sur l'étude d'impact, il apparaît que les lieux les plus bruyants sont en PC1, PC2, PC3 et PC6 qui sont situés au niveau de la carrière même et qui eux réclament quelques solutions atténuatives comme l'éloignement des pistes de circulations par rapport aux habitations, le choix mécanique du matériel, les trajectoires, et aussi la mise en place de merlons d'une hauteur de 2 mètres.

Le bruit lié au futur rond-point a été calculé sur le lieu PC7, dont le résultat est de 59 décibels, le maximum étant de 70.

Le commentaire de l'étude d'impact fut que : *le point est très impacté, notamment par le bruit de la nationale adjacente.*

**Un nouveau contrôle de niveau sonore** sera effectué au point de contrôle PC7 dès l'ouverture du site et ensuite périodiquement (tous les 3 ans), il permettra de vérifier le respect des exigences réglementaires, si ce contrôle est plus élevé que les résultats de l'étude d'impact, il pourrait donner lieu à des mesures supplémentaires de réduction.

Ces mesures rappelant les conditions de leur réalisation seront consignées dans un registre tenu à la disposition de l'inspecteur des Installations Classées et portés à sa connaissance en cas d'anomalies.

Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement établi par les services de l'Etat ne fait pas apparaître de niveaux critiques obligeant à mettre en place des aménagements particuliers. Ceux-ci n'ont donc pas été étudiés dans le cadre du projet actuel.

Le commissaire enquêteur pense que c'est à la suite de ce nouveau contrôle que pourrait être négocié une solution anti-bruit pour les résidents autour du rond-point si le bruit dépasse les résultats déjà effectués.

Concernant la réalisation du rond-point, après discussion avec Mme le maire d'Amailoux et des responsables de Ciments Calcia, il apparaît que les discussions durent depuis déjà plus de dix ans avec le Conseil Départemental, la Direction Départementale des routes du Centre-ouest (DIRCO) et La société Ciments Calcia, une solution fut trouvée le 26 Juin 2017.

Toutes les solutions ont été recherchées et étudiées, le tourne à gauche en sortie de carrière et le rond-point au carrefour d'Amailoux fut retenu afin d'obtenir la meilleure sécurité possible. Cet aménagement servira bien sûr les habitants d'Amailoux qui sont souvent en attente au croisement de la N 149 pour prendre la direction de Parthenay ou Bressuire, il permettrait un ralentissement puis une fluidité du trafic avec une sécurité optimale pour les habitants sortant de la D 46.

Concernant la crainte de salissures, de boue au sortir de la carrière, le porteur de projet assure que le : *transport et l'extraction de l'argile sont prévus sur une période de 8 à 10 semaines maximum en période estivale. Lors de période météorologique défavorable (pluie), l'extraction et le transport seront arrêtés.*

Le commissaire enquêteur prend acte que la création d'une aire de covoiturage et le déplacement des deux abribus demandées par Mme le maire n'est pas du ressort du porteur de projet, la mise en accessibilité relèvera des autorités en charge des mobilités (Région Nouvelle-Aquitaine) et du gestionnaire de la RN149.

Le commissaire enquêteur conçoit que les poussières générées par l'extraction de l'argile sont très minimales car naturellement humide, mais si besoin, le porteur de projet s'engage à l'aide d'une arroseuse de limiter l'envol de la poussière.

La crainte de voir les camions chargés d'argile passés par la D 46 qui va d'Amailoux à Airvault s'estompe avec la réponse du porteur de projet puisque les camions auront interdiction de l'emprunter, le commissaire enquêteur prend acte.

Le commissaire enquêteur prend acte qu'une Commission de Concertation et de Suivi de l'Environnement se tiendra tous les ans à l'usine Airvault, les sujets carrières y sont abordés. Elle correspond à un Comité de Suivi de site, qui couvrira entre autres le suivi de la carrière d'Amailoux

Le commissaire enquêteur approuve la décision d'autoriser le pâturage par le Gaec de la Grande Chintre des phases de la carrière tout pendant qu'elles ne sont pas en service, de même que l'autorisation de passage pour atteindre les parcelles 710 et 712.

### **Avis du commissaire enquêteur sur le dossier présenté à l'enquête publique :**

Le dossier de demande d'autorisation complet a été mis à disposition du public dans de bonnes conditions de consultation. Il est présenté dans un format A4 avec quelques illustrations en A3 et regroupe environ 1160 pages au total. Ce dossier comprend notamment une étude d'impact et des annexes, un résumé non-technique et une étude de dangers requise par les textes régissant les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

L'étude d'impact est claire, étayée de nombreux schémas et tableaux, et elle aborde l'ensemble des enjeux liés au projet et à son environnement. Je souligne la qualité de ce dossier qui aborde parfois des aspects techniques peut-être peu accessibles pour un public non averti, mais les 1160 pages ne permettent pas de trouver rapidement le but de la recherche effectuée, beaucoup de tableaux sont plusieurs fois édités dans le dossier. Néanmoins, le résumé non technique de l'étude d'impact et de dangers permet d'appréhender de manière concise la nature du projet et ses incidences sur l'environnement naturel et humain, ainsi que les risques potentiels inhérents à l'exploitation de cette carrière.

L'enquête s'est déroulée sans incident, et je suis donc en mesure d'attester du bon déroulement et de la régularité de la procédure d'enquête publique.

A l'appui du dossier d'enquête publique, de la visite du site, du déroulement de l'enquête publique, des interventions du public et de la réponse du maître d'ouvrage, je suis en capacité, d'émettre un avis personnel, sur ce projet d'exploitation d'une carrière d'argile au lieu-dit « Le haut Fomberner » sur le territoire de la commune d'Amailoux.

Les conclusions de ce rapport d'enquête publique et l'avis motivé sont présentés dans un document séparé.

Fait à Saint Paul en Gâtine

le 12 Décembre 2023,

Commissaire enquêteur : Bernard Giraud

*B. Giraud*

## Annexes

Contributions sur le registre

Courriers reçus

Courriers dématérialisés

Délibérations des communes :

d' Amailoux.

Airvault.

Assais Les Jumeaux.

Amailoux.

Adilly

Délibération du Conseil Départemental

(Direction des Routes).

26 Octobre de 9<sup>H</sup> à 12<sup>H</sup>30

le 18/10/2013

Observations : - Proposition des Rond-Bruit à l'entrée  
de Savy va accueillir le bruit pour la circulation  
et la reprise des camions chargés sur Parthenay  
~~de~~ engendrer une réduction de la circulation  
après le Rausson.

- le bruit, tôt le matin et susceptible
- la pression se doit être maintenue et accompagnée  
l'usage de postes etc...

-> Est-ce qu'un radar sera mis vers Tussay avant de  
tourner à gauche des cantons ? (Py → Bessuire) Un doute  
sur les futurs accidents supplémentaires (Tussay).

Le 10 Novembre de 14<sup>h</sup> à 17<sup>h</sup>30.

Le 16 Novembre

Après de nombreuses traversées de la route par les usagers des bus, il conviendrait de prévoir un éclairage et des passages piétons sur le futur giratoire. Il serait irresponsable de déplacer les arrêts de bus à un autre endroit sur la RN et engendrer à nouveau un grave danger pour les personnes qui font l'effort d'utiliser les transports en commun plutôt que leur véhicule personnel.

Sylviane PLAQUET - Amilloux

Le 17 Novembre 2023

Vu la dangerosité de la RN 149 qui est particulièrement accidentogène du fait de son important trafic, il serait intéressant que le tracé d'axe à la RN 149 soit étudié et le tracé de la route de Comins soit étudié. Chaque année le plus grand nombre de véhicules accidentés et de victimes : de 11.000 véhicules/jour dans les zones à haut trafic.

Luc Guichard - Amilloux



le 16/11/2023

Observation du dossier papier par M. Jean COLLET 34  
rue de la Poste 79200 Pontbrenay. (copie + du dossier électronique)  
Une contribution par mail sera déposée.

le 17-11-2023

Pour l'accès du site ainsi que sa sortie pourrait  
ne pas faire un grand giratoire qui sera bien  
plus sécurisant pour ~~pour~~ l'entreprise et les usagers.  
- Il suffit de faire de tour du giratoire et les  
camions auront de l'élan pour aller sur Parking.  
- le tournant gauche sur Amilloux est assez contradictoire  
au niveau Sécurité. De ce côté aucune gêne pour  
les riverains du stade au niveau des nuisances  
- Laisser le tournant à gauche du stade et  
créer un giratoire au Fombarnier.  
- le dénivelé n'est pas si important que ça pour des  
camions qui ont assez de puissance pour  
s'élaner.

Verillon Christian



Le 18 Novembre 2023

Habitant à 350m du site d'extraction envisagé, le plus gênant sera sans doute le bruit généré par le bruit des godets. Est tout qu'il a visité le site d'exploitation de Viennay avec les adjoints, il en est ressorti le problème de bruit incessant du godet qui clique à chaque mouvement et peut être entendu à plusieurs km. une solution devra être étudiée pour y remédier (emploi de matériaux plus lourds par exemple), sachant que l'extraction dure beaucoup plus longtemps que les travaux et l'égale.

C'est le point le plus gênant dans ce type d'exploitation.

Autre point à ma connaissance aucun affichage n'a été fait sur l'axe entrant du site route de St Germain.

J.P. ABRAND  
Naise Mouvrière.



Importance de maintenir les 2 accès de bus avec accès sécurisé pour les piétons

Les camions qui entrent sortent de la carrière doivent tourner à gauche à chaque fois. c'est très dangereux

Le RN 419 est déjà très accidentogène

Geneviève LUMINEAU  
27 rue du Terrier AMAILLOUX

le 18/11/2023


Nous exploitons les Parcelles C 709 710 712 714  
concernées par les phases 3, 4, 5 et 6 nous nous rendons  
demain et nous pourrions continuer d'exploiter ces parcelles  
(Pâturage et fauche) tant qu'elles ne sont pas concernées par  
les phases d'exploitation et sur du plus long terme la parcelle  
C 710 voire pour avoir un droit de passage le long des bois  
dans la parcelle 712.

Aussi, ayant notre exploitation autour, les rangiers déjà présents  
dans les friches existantes nous espérons qu'il y aura une  
bonne gestion pour ne pas avoir à subir trop de dégâts  
sur nos prairies.





le 16/11/2023.

Demeurant dans le Bourg, je ne suis pas particulièrement concernée, mais je pense qu'il y a une aberration pour le rond point où les camions devront tous tourner. Les habitants d'Amailoux auront des problèmes pour sortir de la commune en direction de Parthenay ou Bressuire -  
Bernadette Lhommeau 

le 18/11/2023

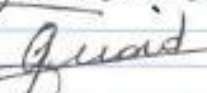
Nous habitons sur la RD ~~46~~ 46 juste dans un village en descendant Amailoux vers Ripac.

Nous avons fait plusieurs remarques et demandes d'aménagements afin de pouvoir sortir de notre domicile sans être victime d'un accident et sans être d'accident sachant que les véhicules qui sortent d'Amailoux vers Ripac (Arvaux) n'ont aucune visibilité et que nous avons aucune visibilité.

Nous nous opposons strictement, fermement à la circulation d'autant de camions ~~qui~~ <sup>qui travaillent</sup> employés par la cimentière Lalax <sup>(chauffeur)</sup> sur une route inadaptée à ce ~~ce~~ genre de circulation qui serait préjudiciable.

Je vous remercie de prendre en compte mes remarques.

Une famille, la famille GIRARD.

  
2, lieu-dit ~~Bri~~  
79350 Amailoux  
RD 46.

## Mairie d'Airvault



Le Maire d'AIRVAULT

À

Monsieur le Commissaire enquêteur  
Mairie d'Amailoux  
8 Place de la Mairie  
79350 AMAILLOUX

Airvault, le 23 octobre 2023

N/Réf : DIR/SH/2023-47

📧 Affaire suivie par Mme Sylvie HAY - DGS

[dgs@airvault.fr](mailto:dgs@airvault.fr)

☎ : 05 49 64 79 92

**Objet :** *Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'une nouvelle carrière d'argile sur la Commune d'AMAILLOUX par la Société CIMENTS CALCIA.*

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Par le présent courrier, nous, Olivier FOUILLET, Maire d'Airvault, Jacky JOZEAU, 1<sup>er</sup> Adjoint, Maryse Charrier, 2<sup>e</sup> Adjointe, Dominique GUILBÔT, 3<sup>e</sup> Adjointe, Maire déléguée de Borcq-sur-Airvault, Frédéric PARTHENAY, 4<sup>e</sup> Adjoint, Viviane CHABAUTY, 5<sup>e</sup> Adjointe, Maire déléguée de Soulièvres, Mattieu MANCEAU, 6<sup>e</sup> Adjoint, Frédérique DAMBRINE, Maire déléguée de Tessonnière, membres du Bureau municipal de la commune d'AIRVAULT, souhaitons vous exprimer notre avis à la demande d'autorisation environnementale relative à l'exploitation d'une nouvelle carrière d'argile au lieu-dit « Fombemier », sur la commune d'Amailoux (79) présentée par la société CIMENTS CALCIA située à AIRVAULT.

Créée en 1919, l'usine d'Airvault est ancrée depuis plus de 100 ans sur notre territoire. La cimenterie CIMENTS CALCIA d'Airvault produit et distribue du ciment pour le marché français et tout particulièrement pour l'Ouest du Territoire National. La cimenterie d'Airvault génère une production 100% locale, totalement intégrée, de l'exploitation des carrières jusqu'à la production de ciment.

Ce site industriel majeur du Nord Deux-Sèvres emploie environ 135 salariés directement et procure plus du double d'emplois indirectement. Par ailleurs, ce site fait l'objet d'une importante modernisation de ses équipements, par un investissement évalué à 300 millions d'euros. Ces travaux, dotant le site des meilleures technologies connues en termes d'empreinte environnementale et réduisant fortement les émissions de carbone, vont améliorer la compétitivité de l'entreprise et lui permettre de répondre plus largement aux besoins du marché de proximité en matière de ciment.

Mairie - 1 rue Constant Balquet - BP 50001 - 79600 AIRVAULT  
Tél. 05 49 64 70 13 - [mairie@airvault.fr](mailto:mairie@airvault.fr) - [www.airvault.fr](http://www.airvault.fr)



La société CEMENTS CALCIA présente une demande d'autorisation environnementale afin d'ouvrir et d'exploiter une carrière d'argile au lieu-dit « Fombemier », sur la commune d'Amailoux (79). Les argiles extraites depuis la future carrière seront exclusivement dédiées à l'alimentation de l'usine de proximité d'Airvault, située à environ 20 km au nord-est, pour la fabrication de ciment, consommé principalement dans l'Ouest de la France.

Au regard de la production actuelle d'argiles depuis les carrières de Viennay et des Plantons sur la commune déléguée de Boroq-sur-Airvault et de leur fin d'exploitation prévue à court et moyen terme, le projet envisagé sur la Commune d'Amailoux constitue un élément essentiel pour la pérennité de l'entreprise pour sa production de ciment, qui nécessite principalement deux matières premières minérales : des argiles et du calcaire.

Aussi par la présente contribution, nous souhaitons affirmer notre soutien dans cette démarche d'ouverture et d'exploitation de cette carrière, contribuant au maintien des emplois locaux, au respect des objectifs de performances technologiques et environnementales de l'entreprise ainsi qu'à l'attractivité du Territoire.

Nous vous remercions de l'attention que vous accorderez à notre démarche.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Commissaire enquêteur, à l'assurance de nos sincères salutations.

M. Olivier FUILLET  
Maire d'Airvault



Les membres du bureau Municipal

M. Jacky JOZEAU,

Mme Maryse CHARRIER,

M. Frédéric PARTHENAY

Mme Viviane CHABAULT

Mme Dominique GUILBOT

Mme Frédérique DAMBRINE

M. Mathieu BLANCAU

Mairie – 1 rue Constant Balquet – BP 50001 – 79600 AIRVAULT  
☎ : 05.49.64.70.13 – [Mairie@airvault.fr](mailto:Mairie@airvault.fr) – [www.airvault.fr](http://www.airvault.fr)

## Mairie d'Assais les Jumeaux

Assais-les-Jumeaux,

Le 2 novembre 2023,

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Par le présent courrier, nous Jean-Claude LAURANTIN, Maire de Assais-les-Jumeaux et Fabrice DURAND, Maire délégué de Les Jumeaux, souhaitons vous exprimer tout notre soutien au projet d'ouverture d'une carrière d'argile à Amailoux présenté par la cimenterie CEMENTS CALCIA d'Airvault, dans le cadre de l'enquête publique.

En effet, ce site industriel est un acteur majeur de l'entreprenariat pour notre Intercommunalité Airvadais-Vaf du Thouet et globalement pour le Nord Deux-Sèvres.

Implantée depuis plus de cent ans sur son site du Fief d'Argent à Airvault, la cimenterie exploite en continuité de celui-ci une carrière de calcaire sur le territoire de notre commune d'Assais-les-Jumeaux. En complément du calcaire, l'argile représente un élément essentiel dans la fabrication du ciment. Aussi, il est indispensable de disposer d'un gisement essentiel au bon fonctionnement de cette entreprise, ce que peut offrir la future carrière d'Amailoux.

Par ailleurs, le projet de modernisation actuel en phase de déploiement et soutenu par notre Collectivité va permettre de réduire significativement l'empreinte environnementale en réduisant les émissions de carbone, d'améliorer la compétitivité de l'entreprise, de répondre plus largement aux besoins du marché en matière de ciment et de préserver l'emploi local.

Aussi, l'ouverture de cette nouvelle carrière d'argile est la suite logique de notre engagement à soutenir la pérennisation de cette entreprise essentielle à la vitalité de notre Territoire.

Nous vous remercions de l'attention que vous accorderez à notre démarche. Nous vous prions de croire, Monsieur le Commissaire Enquêteur, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Jean-Claude LAURANTIN, Maire de Assais-les-Jumeaux,



Fabrice DURAND, Maire délégué de Les Jumeaux,



M<sup>r</sup> et M<sup>me</sup> Cantot Claude  
1, Rue du Stade  
79350 Amilloux

le 10/10/2023

Monsieur,

Nous venons par la présente vous faire part de notre profonde opposition au projet de rond-point situé sur la RN 149 à proximité immédiate de notre habitation.

En effet, d'autres solutions plus judicieuses et moins dangereuses pourraient être envisagées.

La création de ce rond-point nous apporterait beaucoup de nuisances sonores.

Dans l'hypothèse où ce projet verrait le jour, nous sollicitons la pose d'un mur anti-bruits afin d'atténuer les nuisances.

Nous restons à votre disposition pour toutes informations complémentaires.

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'expression de mes sentiments distingués

M<sup>r</sup> et M<sup>me</sup> Cantot Claude



MERCERON Michel  
2, rue du stade  
79 350 AMAILLOUX

Amailloux 14-11-23

Un rond-point est envisagé à Amailloux, au carrefour de la route nationale 149 de la route départementale 327, en vue notamment de l'exploitation prochaine de la carrière d'argile située au lieu-dit « haut-Fomberner ».

Nous vous faisons part de notre vive inquiétude et de notre opposition à la réalisation de ce giratoire qui engendrerait des nuisances sonores supplémentaires liées à la reprise d'accélération des véhicules quittant le rond-point.

Si un tel projet devait aboutir, nous demandons la création d'un mur anti-bruit sur la RN149, le long des maisons situées en bordure de cet axe déjà très fréquenté, afin de limiter les nuisances liées en particulier à l'augmentation du trafic routier durant la période d'exploitation de la carrière.

*Merceron*

M<sup>r</sup> Guillon Robert  
et M<sup>me</sup> Guillon Marie-Isabelle  
11 rue du stade  
79350 Amailloux

Un rond-point est envisagé à Amailloux, au carrefour de la route nationale 149 de la route départementale 327, en vue notamment de l'exploitation prochaine de la carrière d'argile située au lieu-dit « haut-Fomberner ».

Nous vous faisons part de notre vive inquiétude et de notre opposition à la réalisation de ce giratoire qui engendrerait des nuisances sonores supplémentaires liées à la reprise d'accélération des véhicules quittant le rond-point.

Si un tel projet devait aboutir, nous demandons la création d'un mur anti-bruit sur la RN149, le long des maisons situées en bordure de cet axe déjà très fréquenté, afin de limiter les nuisances liées en particulier à l'augmentation du trafic routier durant la période d'exploitation de la carrière.

en date du 14-11-2023

*Guillon*

*Guillon*

M. Goudeau Bernard  
 et  
 Mme Goudeau Marie Danièle  
 5 Rue du Stade  
 79350 Amailoux

Un rond-point est envisagé à Amailoux, au carrefour de la route nationale 149 de la route départementale 327, en vue notamment de l'exploitation prochaine de la carrière d'argile située au lieu-dit « haut-Fomberner ».

Nous vous faisons part de notre vive inquiétude et de notre opposition à la réalisation de ce giratoire qui engendrerait des nuisances sonores supplémentaires liées à la reprise d'accélération des véhicules quittant le rond-point.

Si un tel projet devait aboutir, nous demandons la création d'un mur anti-bruit sur la RN149, le long des maisons situées en bordure de cet axe déjà très fréquenté, afin de limiter les nuisances liées en particulier à l'augmentation du trafic routier durant la période d'exploitation de la carrière.

En date du 14/11/2023  
 B. Goudeau  
 Goudeau M.D.

M. Brunau Olivier  
 5 rue du stade  
 79350 Amailoux

Un rond-point est envisagé à Amailoux, au carrefour de la route nationale 149 de la route départementale 327, en vue notamment de l'exploitation prochaine de la carrière d'argile située au lieu-dit « haut-Fomberner ».

Nous vous faisons part de notre vive inquiétude et de notre opposition à la réalisation de ce giratoire qui engendrerait des nuisances sonores supplémentaires liées à la reprise d'accélération des véhicules quittant le rond-point.

Si un tel projet devait aboutir, nous demandons la création d'un mur anti-bruit sur la RN149, le long des maisons situées en bordure de cet axe déjà très fréquenté, afin de limiter les nuisances liées en particulier à l'augmentation du trafic routier durant la période d'exploitation de la carrière.

Brunau Olivier  




M et Mme LIAUD Patrick  
9 rue de l'Etang  
79350 AMAILLOUX

Un rond-point est envisagé à Amailoux, au carrefour de la route nationale 149<sup>de</sup> la route départementale 327, en vue notamment de l'exploitation prochaine de la carrière d'argile située au lieu-dit « haut-Fomberner ».

Nous vous faisons part de notre vive inquiétude et de notre opposition à la réalisation de ce giratoire qui engendrerait des nuisances sonores supplémentaires liées à la reprise d'accélération des véhicules quittant le rond-point.

Si un tel projet devait aboutir, nous demandons la création d'un mur anti-bruit sur la RN149, le long des maisons situées en bordure de cet axe déjà très fréquenté, afin de limiter les nuisances liées en particulier à l'augmentation du trafic routier durant la période d'exploitation de la carrière.



Mme GUIGNARD  
ville Louin  
79350 - AMAILLOUX

Un rond-point est envisagé à Amailoux, au carrefour de la route nationale 149<sup>de</sup> la route départementale 327, en vue notamment de l'exploitation prochaine de la carrière d'argile située au lieu-dit « haut-Fomberner ».

Nous vous faisons part de notre vive inquiétude et de notre opposition à la réalisation de ce giratoire qui engendrerait des nuisances sonores supplémentaires liées à la reprise d'accélération des véhicules quittant le rond-point.

Si un tel projet devait aboutir, nous demandons la création d'un mur anti-bruit sur la RN149, le long des maisons situées en bordure de cet axe déjà très fréquenté, afin de limiter les nuisances liées en particulier à l'augmentation du trafic routier durant la période d'exploitation de la carrière.



Amailloux le 16-11-23

Pérochon Marie-Joséphine  
13 rue du Stade  
79350 AMAILLOUX

Un rond-point est envisagé à Amailloux, au carrefour de la route nationale 149 de la route départementale 327, en vue notamment de l'exploitation prochaine de la carrière d'argile située au lieu-dit « haut-Fomberner ».

Nous vous faisons part de notre vive inquiétude et de notre opposition à la réalisation de ce giratoire qui engendrerait des nuisances sonores supplémentaires liées à la reprise d'accélération des véhicules quittant le rond-point.

Si un tel projet devait aboutir, nous demandons la création d'un mur anti-bruit sur la RN149, le long des maisons situées en bordure de cet axe déjà très fréquenté, afin de limiter les nuisances liées en particulier à l'augmentation du trafic routier durant la période d'exploitation de la carrière.



M<sup>r</sup> MORIN Dominique  
M<sup>r</sup> SENEGON Anthony  
4, Rue du Stade  
79350 AMAILLOUX

Un rond-point est envisagé à Amailloux, au carrefour de la route nationale 149 de la route départementale 327, en vue notamment de l'exploitation prochaine de la carrière d'argile située au lieu-dit « haut-Fomberner ».

Nous vous faisons part de notre vive inquiétude et de notre opposition à la réalisation de ce giratoire qui engendrerait des nuisances sonores supplémentaires liées à la reprise d'accélération des véhicules quittant le rond-point.

Si un tel projet devait aboutir, nous demandons la création d'un mur anti-bruit sur la RN149, le long des maisons situées en bordure de cet axe déjà très fréquenté, afin de limiter les nuisances liées en particulier à l'augmentation du trafic routier durant la période d'exploitation de la carrière.



Bouchiere PATRICK  
 8 rue DU STADE  
 79350 Amailloux

Un rond-point est envisagé à Amailloux, au carrefour de la route nationale 149 de la route départementale 327, en vue notamment de l'exploitation prochaine de la carrière d'argile située au lieu-dit « haut-Fomberner ».

Nous vous faisons part de notre vive inquiétude et de notre opposition à la réalisation de ce giratoire qui engendrerait des nuisances sonores supplémentaires liées à la reprise d'accélération des véhicules quittant le rond-point.

Si un tel projet devait aboutir, nous demandons la création d'un mur anti-bruit sur la RN149, le long des maisons situées en bordure de cet axe déjà très fréquenté, afin de limiter les nuisances liées en particulier à l'augmentation du trafic routier durant la période d'exploitation de la carrière.



M. et Mme VINCENT Cédric  
 1 Grande rue - Le Rocher  
 79350 Amailloux

Un rond-point est envisagé à Amailloux, au carrefour de la route nationale 149 de la route départementale 327, en vue notamment de l'exploitation prochaine de la carrière d'argile située au lieu-dit « haut-Fomberner ».

Nous vous faisons part de notre vive inquiétude et de notre opposition à la réalisation de ce giratoire qui engendrerait des nuisances sonores supplémentaires liées à la reprise d'accélération des véhicules quittant le rond-point.

Si un tel projet devait aboutir, nous demandons la création d'un mur anti-bruit sur la RN149, le long des maisons situées en bordure de cet axe déjà très fréquenté, afin de limiter les nuisances liées en particulier à l'augmentation du trafic routier durant la période d'exploitation de la carrière.



**Mairie d'Amailoux**

**Objet :** enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'une nouvelle carrière d'argile sur la commune d'Amailoux déposée par la société Ciments Calcia.

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Par le présent courrier, je souhaite, en tant que Maire de la commune d'Amailoux, et au nom du Conseil Municipal que je représente, exprimer mon avis au regard de la demande d'autorisation environnementale relative à l'exploitation d'une nouvelle carrière d'argile, au lieu-dit le haut Fomberner, par la société Ciments Calcia implantée à Airvault.

Le projet d'exploitation d'une nouvelle carrière d'argile s'avère incontournable, afin de permettre le maintien de l'activité de la cimenterie Calcia d'Airvault, qui représente un employeur majeur sur le territoire nord deux-sévrien. Le futur site d'extraction présente une argile spécifique à la fabrication du ciment. C'est pourquoi les terrains impactés ont été acquis depuis plusieurs années par l'entreprise, anticipant ainsi la perspective de la fermeture progressive des sites actuels de Viennay et Borcq-sur-Airvault.

Permettre aux Ciments Calcia d'exploiter la future carrière d'argile d'Amailoux, c'est soutenir une entreprise qui s'inscrit dans une profonde restructuration technologique annoncée dans l'ambition de la société « Airvault 2025 », visant à la neutralité carbone du produit béton et à l'économie circulaire de proximité. On ne peut qu'être favorable à cette démarche vertueuse, dans un contexte actuel de réchauffement planétaire.

Néanmoins, l'accès au site, implanté en bordure de la RN 149, interroge. Cet axe connaît actuellement un trafic dense, accentué en période estivale, avec le passage de 8259 véhicules/jour (2019), dont 2082 poids lourds (soit 25,2%). Dans le cadre du projet et en prenant un maximum de 200 AR/jour, le trafic estimé passera à 2282 poids lourds, soit une hausse de 2,3% durant une période d'exploitation de la carrière de 10 semaines environ (période estivale). Augmentation comptable négligeable sans doute, mais qui risque néanmoins d'entraîner des nuisances annexes bien visibles et bien ressenties, notamment par les riverains et usagers de la RN 149 (nuisances sonores, vibrations, émissions de GES, poussières, boues, salissures, dégradation de la voirie). Certains de ces effets peuvent être accentués par temps de pluie et peuvent accroître le risque accidentogène. Une vigilance toute particulière sur l'état de la chaussée devra être de mise lors des épisodes météorologiques défavorables.

Par ailleurs, on peut s'étonner du sens d'accès au site, tout d'abord au niveau du tourne-à-gauche, tant dans le sens Parthenay - Amailoux que dans le sens inverse. A chaque trajet entrant et/ou sortant, les camions couperont la RN 149, entre un faux-plat et une courbe dite de la Croix

8 Place de la Mairie - 79350 Amailoux - Tél. : 05.49.95.58.24  
mairie.amailoux@cc-parthenay-gatine.fr  
<https://amailoux.fr>

Merle. En France, les routes bidirectionnelles représentent 62% environ des accidents mortels (Observatoire National Interministériel de la Sécurité Routière, rapport 2019). Dans notre département, selon le Document Général d'Orientation et de Sécurité Routière des Deux-Sèvres (2018-2022), 25% des accidents ont lieu hors agglomération. Dans 36% des accidents, des camions sont impliqués. La RN 149 ne fait pas exception et fait régulièrement la une des journaux locaux. Elle est d'autant plus accidentogène qu'elle représente le seul réseau principal véritablement « roulant » entre Bressuire et Parthenay. On peut donc s'inquiéter de la densification du trafic, même minime, surtout en période estivale.

La création du rond-point soulève également quelques inquiétudes. Certes, la présence de cet aménagement permettra de fluidifier les entrées et sorties, surtout lorsque les usagers de la route s'engageront sur la RN 149 ou se dirigeront vers la RD 327 en direction de Lageon. Il pourra aussi contribuer à la limitation des vitesses excessives. Cependant, la décélération des camions chargés d'argile en provenance de la carrière et qui contourneront le rond-point pour ensuite repartir sur Parthenay peut engendrer des nuisances sonores notoires pour les riverains (coups de freins, bruits sourds, etc). L'étude menée par le bureau d'études Orféa Acoustique (pièces VI du présent rapport – Annexe K) montre que des mesures ont été réalisées en différents points notés PC1 à PC7 (voir p. 27 à 34) : le point PC7 à proximité du futur rond-point montre un niveau sonore oscillant entre 55 dB(A) et 60 dB(A), quelles que soient les 4 simulations établies par le bureau d'études. Or, il est rappelé que l'arrêté ministériel du 23/01/1997 visant à réglementer les émissions sonores émis par une installation au niveau des Zones à Emergence Réglementée stipule que l'arrêté préfectoral d'autorisation fixe les niveaux de bruit à ne pas dépasser à 60 dB(A) pour la période de jour et à 70dB(A) pour la période de nuit (7h – 22h). Il y a donc peu d'écart. On peut donc envisager que l'accroissement du trafic sur la RN 149, en lien avec l'exploitation de la carrière, accentuera les nuisances sonores pour les riverains du rond-point, d'autant plus vécues que les allers/retours seront concentrés sur la période estivale. Il est également à noter que des mesures acoustiques de réception sont prévues afin de vérifier le respect des exigences réglementaires à la fin de la première année d'exploitation, puis tous les 3 ans, sur les points notés PC1 à PC6, mais pas sur le PC7. Je souhaite que ce point de calcul soit intégré aux mesures acoustiques futures.

Le bureau d'étude conclue d'ailleurs par une série de recommandations, à laquelle je demande que soient ajoutés d'autres types de préconisations tels que la mise en place de murs phoniques pour atténuer les nuisances sonores des riverains à proximité du rond-point, si d'aventure, elles sont avérées.

Enfin, j'apporterai tout particulièrement, un point de vigilance sur le maintien des arrêts de bus à proximité de l'entrée du bourg, tant dans le sens Bressuire – Parthenay que dans le sens Parthenay - Bressuire. Ces deux points offrent un service de proximité aux habitants d'Amailoux, mais également aux usagers de la RN 149. Leur fréquentation justifie leur pérennité. Une petite aire de covoiturage a été créée à proximité et pour la Municipalité actuelle, il est pertinent de pouvoir l'agrandir au regard de l'implantation du futur rond-point. Il est donc regrettable qu'aucun aménagement sécuritaire ne soit envisagé à hauteur des deux arrêts de bus (éclairage, passage piétons, plate-forme d'accessibilité PMR) dans le cadre de l'aménagement projeté. Je demande donc à ce que ce manquement puisse être pris en considération dans l'étude de création du futur rond-point.



Au nom du Conseil Municipal d'Amailoux, je vous remercie de l'attention que vous porterez à mes remarques. Je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire enquêteur, à l'assurance de mes sentiments respectueux.



Le Maire,

*Nathalie BRESCLA*  
Nathalie BRESCLA

Gomezau Sonia  
1<sup>er</sup> adjointe

*[Signature]*

Diana Faucher

*[Signature]*

DEVARD Anne  
Adjoint

Fabienne Faivre

*[Signature]*

DURASSEIX Noëlle

*[Signature]*

Brillanneau Sébastien

*[Signature]*

Motard Jérôme

*[Signature]*

VEILLON Christian

*[Signature]*

Girardot Sébastien

*[Signature]*

BRACONNIER Mickael

*[Signature]*

Patrick LIAUD

*[Signature]*

**Mairie d'Amailoux****COMMUNE D'AMAILLOUX**

Tél : 05.49.95.58.24

Site : <https://amailoux.fr>

Mail : [mairie-amailoux@cc-parthenay.fr](mailto:mairie-amailoux@cc-parthenay.fr)

**EXTRAIT****DU REGISTRE DES DELIBERATIONS****DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° D 65 – 14/11/2023

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

Le quatorze novembre deux mil vingt-trois, à 20 heures 30,

Les membres du conseil municipal de la commune d'AMAILLOUX dûment convoqué, se sont réunis en séance publique à la mairie sous la présidence de **Madame Nathalie BRESCIA – Maire** sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du Conseil Municipal : **6 novembre 2023.**

Affichée le : **6 novembre 2023**

**Présents** : Mme Nathalie BRESCIA Maire – Mr. Patrick LIAUD 1<sup>er</sup> adjoint - Mr. Mickaël BRACONNIER 3<sup>ème</sup> adjoint - Mme Sonia GARREAU 4<sup>ème</sup> adjointe - Mme Diana FAUCHER - Mr. Jérôme SIMONNET – Mr. Jérôme MOTARD – Mme Noëlle DUREISSEIX-DESIMPEL – Mr. Christian VEILLON – Mme Anne MÉNARD - Mr. Sébastien BRILLANCEAU - Mme Fabienne FAIVRE -

**Absents** : - Mme Delphine BOCHE 2<sup>ème</sup> adjointe - Mr. Nicolas BROSSARD - Mr Roland MOTARD

**Pouvoirs** : Mr Roland MOTARD a donné pouvoir à Mme Nathalie BRESCIA  
Mme Delphine BOCHE a donné pouvoir à Mme Anne MÉNARD

**Secrétaire** : Mme Sonia GARREAU

**ENVIRONNEMENT****OBJET :**

**Avis du conseil municipal dans le cadre d'une consultation du public au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS CEMENTS CALCIA relative à un projet d'exploitation d'une nouvelle carrière d'argile sur la commune d'AMAILLOUX.**

REÇU EN PREFECTURE  
le 28/11/2023  
Application de l'article L. 103-1  
PL 30-178-1(79100)-20231114-E\_01\_14\_11

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'elle est saisie d'une demande d'avis par la Préfecture des Deux-Sèvres concernant la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS CIMENTS CALCIA, relative à un projet d'exploitation d'une nouvelle carrière d'argile sur la commune d'Amailloux.

Ce projet est soumis à la législation des installations classées pour la protection de l'environnement et fait l'objet d'une procédure susceptible d'aboutir à une autorisation assortie de prescriptions ou à un refus.

L'enquête publique est ouverte du vendredi 20 octobre 2023 au samedi 18 novembre 2023 inclus, soit 30 jours consécutifs.

Le conseil municipal est appelé à donner son avis sur cette demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête. Cet avis ne pourra être pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

Madame le Maire donne lecture d'un courrier reflétant l'avis du conseil mentionné dans le rapport de l'enquête publique. Celui-ci insiste sur les inquiétudes des élus quant à la densification du trafic sur la RN 149, la création d'un rond-point à proximité des habitations, et les impacts socio-environnementaux liés à l'exploitation de la nouvelle carrière d'argile.

**Le Conseil municipal :**

*Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,*

**ÉMET un avis favorable** à la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS CIMENTS CALCIA relative à un projet d'exploitation d'une nouvelle carrière d'argile sur la commune d'Amailloux.

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Affiché le

Pour copie conforme :

Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture  
Le : 20/11/2023  
Publié ou notifié  
Le : 21/11/2023



En Mairie 17 novembre 2023

Le Maire,

Nathalie BRESCIA

La secrétaire de séance,

Sonia GARREAU

REÇU EN PRÉFECTURE  
Le 20/11/2023  
https://www.sivis.fr/sivis/accueil  
99\_20-479-21794100-20231119-4\_01\_14\_11

Mairie d'Adilly



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 novembre 2023  
N°49

**DATE DE  
CONVOCACTION**  
30/10/2023

L'an Deux Mille vingt-trois, le 07 novembre 2023 à vingt heures et trente minutes.

**DATE D'AFFICHAGE**  
30/10/2023

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle de la Mairie – 4 rue des violettes à Adilly, 79200, en séance publique sous la présidence de : M. Ludovic HÉRAULT, Maire, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

**NOMBRE DE  
CONSEILLERS :**

Étaient présents : M. HÉRAULT Ludovic, ARCHAMBAULT Ludovic BERTIN Patricia, BIRAUD Sandrine, BLANCHETON Christine, BONNET Gérard, GAILLARD Isabelle, GERBIER Philippe, GRELLIER Bruno,

**EN EXERCICE : 11**

.

**PRÉSENTS : 9**

Absents excusés : : CHAUSSERAY Fanny, LUMINEAU Fabien (sans pouvoir).

**VOTANTS : 9**

Préfecture des Deux-Sèvres

22 NOV. 2023

**Secrétaire de  
Séance :**  
GRELLIER Bruno

**OBJET DE LA  
DÉLIBÉRATION**

**Avis d'enquête  
publique SAS  
CIMENTS CALCIA :**  
relative à un projet  
d'exploitation d'une  
nouvelle carrière  
d'argile sur la  
commune  
d'Amailoux.

Vu l'arrêté préfectoral portant ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société CIMENTS CALCIA relative à un projet d'exploitation d'une nouvelle carrière d'argile sur la commune d'Amailoux du 20 octobre 2023 au samedi 18 novembre 2023,

Vu la consultation de l'ensemble des pièces du dossier, de l'étude d'impact et de l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale du 16 août dernier,

Mr le Maire précise que le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents donne un avis favorable au projet d'exploitation d'une nouvelle carrière d'argile sur la commune d'Amailoux par la société CIMENTS CALCIA.

Il autorise le Maire à signer tous les documents concernant ce dossier.

Le Secrétaire de Séance,  
BRUNO Grellier

Fait à Adilly, le 16/11/2023

Le Maire,  
Ludovic HÉRAULT



Transmis au représentant de l'Etat le :  
16/11/2023  
Publié le :  
16/11/2023

**Conseil Départemental**

	15 NOV. 2023 SCSI
<b>DIRECTION DES ROUTES</b> <b>Agence Technique Territoriale de Gâtine</b> Affaire suivie par : Francis BODET Poste : 05 49 63 57 50 Réf : S23-000753	Madame la Préfète Préfecture des Deux-Sèvres Pôle Environnement 4 rue Duguesclin BP 70000 79099 NIORT CEDEX 9
	Niort, le - 7 NOV. 2023
<i>Chère</i> Madame la Préfète,	
Par courrier du 14 septembre 2023, vous m'avez saisi d'une demande d'avis sur le projet de carrière d'argile porté par la société CALCIA, sur la commune d'Amilloux.	
Ce projet a fait l'objet d'une concertation constante entre les services de l'Etat gestionnaire de la RN149 (DIRCO), la société CALCIA et le Département pour définir les modalités d'accès/sorties du site. Les transports entre la carrière et l'usine d'Airvault se feront via Parthenay (Sévrienne et RN149) pour éviter des circulations sur des routes de desserte locale non adaptées pour le passage des poids lourds.	
Il a été convenu de réaliser deux aménagements pour sécuriser les mouvements des poids lourds lors de l'accès au site avec la création d'un tourne à gauche et l'insertion sur la RN149 lors de sa sortie du site en privilégiant un départ vers Amilloux et un retournement sur un giratoire pour reprendre la direction de Parthenay (pente descendante plus favorable pour la prise de vitesse des camions en charge). Les travaux seront conduits par le Département à partir du printemps 2024 sur une durée de 6 mois environ.	
Le Département émet un avis favorable à ce projet qui participe fortement au développement économique local.	
Monsieur Francis BODET (05 49 96 02 91), Responsable par intérim de l'Agence technique territoriale de Gâtine, au sein de la Direction des routes, reste à la disposition de vos services pour tout élément complémentaire éventuel.	
Je vous prie de croire, Madame la Préfète, à l'assurance de ma considération distinguée.	
	<i>Bien à vous</i> Coralie DENOUES 
	Présidente du Conseil départemental





83 rue de la Gare  
79200 Niort

Dossier suivi par :

Jean COLLON

34 rue de la Poste

79200 Parthenay

06 79 55 09 74

[jean.collon@orange.fr](mailto:jean.collon@orange.fr)

à Monsieur le Commissaire-Enquêteur,  
Enquête Publique « Projet de carrière d'Argile  
Société Ciments CALCIA »

Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

bien que le projet de nouvelle carrière d'argile de la société CALCIA puisse être justifié par divers aspects :

- fabrication de ciment aux normes sociétales et environnementales françaises et européennes évitant des importations avec des produits à moindre exigences.
- Maintien de l'emploi local et d'un outil de production au cœur du centre-ouest français, à proximité d'utilisateurs potentiels.
- Fin de vie des sites actuels de Viennay et Les Plantons
- proximité relative entre la source d'argile et la cimenterie d'Airvault actuellement en cours de modernisation ( parcours obligé de 74 km aller-retour pour les camions)

Nous sommes très réservés quant à la finalisation du projet tel que présenté dans le dossier d'enquête.

Il n'a pas été justifié que des alternatives au site d'Amilloux pouvaient permettre un meilleur bilan carbone final de l'exploitation d'argile.

Notamment la potentialité d'un gisement est éliminée à Beaulieu-sous-Parthenay.

Cette commune est longée par la voie ferrée Niort-Saumur dont la réfection en cours et la réouverture très proche entre Parthenay et St Varent permet un accès direct à la cimenterie.

Compte-tenu des tonnages annuels allant de 80 000 à 140 000 tonnes d'argile, le train était pourtant une alternative plus qu'intéressante en évitant de 2666 à 4666 camions de 44 tonnes dont 30 tonnes en charge d'argile sur un parcours aller de longueur équivalente ( environ 35 km).

Les problèmes de sécurité et de bruit ont été sous-évalués.

**Concernant la sécurité :**

Les tonnages sont exportés en quelques semaines pendant la brève durée d'exploitation du site

de 10 à 12 semaines estivales, au moment du très fort trafic de transit estival sur la RN 149 comme sur les départementales de Parthenay à Airvault à raison de 95 à 100 A-R par jour.

Pour « sécuriser » les sorties du site par les camions en charge sur la RN 149, il est prévu un « tourne-à gauche » conduisant les camions à un rond-point qui serait aménagé à l'entrée du bourg d'Amailoux au carrefour de la RN149 et de la D327.

Les camions chargés d'argile ne peuvent en effet pas prendre assez d'élan pour la sécurité du trafic dans la direction de Parthenay pour que cette option soit retenue. C'est pourtant vers Parthenay qu'ils doivent aller pour rejoindre la cimenterie par les axes supportant leurs charges.

Cela oblige des camions chargés à couper les 2 voies de la 149 pour se diriger vers Amailoux à raison d'un camion toutes les 6 à 7 mn en moyenne entre 7h et 18h pendant plusieurs semaines d'été et pendant les 30 ans du chantier.

Un vrai problème de sécurité.

Par contre le fait que les camions à vide aillent passer au rond-point avant de pénétrer sur le site de la carrière en tournant à droite est une vraie mesure de sécurité.

Ce choix acté par une convention avec le Conseil Départemental pourrait paraître être un moindre mal du point de vue de la sécurité. Mais il aurait été indispensable qu'une alternative directe de sortie de carrière vers Parthenay soit recherchée.

#### **Concernant le bruit :**

Ce choix pour la sécurité soulève un grave problème de bruits subis par la riverains de la RN 149 de chaque côté du giratoire.

Côté Parthenay et l'entrée de la carrière, les riverains du lotissement vont subir les bruits de 190 à 200 freinages de camions supplémentaires/jour en plus des 8 200 véhicules/jour en moyenne dont 2082 poids lourds passant actuellement sur cet axe.

Pour les accélérations en sortie de rond-point vers Parthenay ce seront les accélérations qui seront nuisantes.

De même côté Bressuire, avec la RN149 en forte pente, les bruits très forts d'accélération seront inévitables.

Or le dossier ne fait mention d'aucune protection des riverains par des aménagements anti-bruit ( murs, merlons...) . Ces riverains subiront les inconvénients de l'exploitation de la carrière non seulement pendant la période estivale d'exploitation de la carrière, mais toute l'année avec le trafic habituel de la RN149.

Actuellement ce trafic est régulé et fluidifié par un aménagement de « tourne-gauche » et une vitesse de 70 km/h qui limite les sources de bruits.

Il serait inadmissible que le projet soit autorisé sans l'assurance que les riverains soient protégés avant le début de l'exploitation de la carrière.

Compte-tenu du précédent fâcheux de l'accès du thouarsais à l'hôpital nord Deux-Sèvres que le département a mis des années à réaliser après l'ouverture, il y a tout lieu de s'inquiéter, les protection anti-bruit nécessaires à Amailoux ne figurant pas dans le dossier mis à l'enquête publique.

Pour EELV79

## Gâtine-Environnement

Hôtel de Ville Parthenay  
1 rue de la Citadelle  
79200 Parthenay

à Monsieur le Commissaire-Enquêteur,  
Enquête Publique « Projet de carrière d'Argile  
Société Ciments CALCIA »

Gâtine-Environnement est une Association de Protection de la Nature, de l'Environnement et du Cadre de Vie dont le secteur d'activité correspond au territoire du Pays de Gâtine de Parthenay. Gâtine-Environnement est membre du réseau France Nature Environnement.

Nos observations :

### **I - Concernant l'intérêt public du projet :**

L'entreprise Ciments CALCIA est actuellement en cours de modernisation. Le projet de la carrière a pour but de permettre à la cimenterie, basée à Airvault, de prolonger sa capacité de fonctionnement avec une source d'approvisionnement en argile située relativement proche, suite à l'épuisement de ses ressources actuelles (à Borcq sur Airvault et à Viennay).

La CALCIA fabrique du ciment aux normes environnementales et sociales françaises et européennes, ce qui évite des imports fabriqués à moindre normes. Cette cimenterie occupe une place au coeur du marché du Centre-Ouest. Mais le projet est principalement justifié par la proximité entre la carrière et le site de la cimenterie.

**Toutefois nous notons qu'au moins une alternative intéressante n'a pas été étudiée suffisamment profondément avant d'être écartée.**

Il s'agit d'un potentiel site sur la commune de Beaulieu-sous-Parthenay. Or cette commune a la particularité d'être longée sur sa limite ouest par une voie ferrée Niort-Saumur actuellement en phase finale de réhabilitation avec une ouverture programmée fin 2023. Cette ligne peut desservir directement la cimenterie à Airvault.

L'entreprise CALCIA ne pouvait ignorer ce fait.

Or l'acheminement par train de 87 000 tonnes/an en moyenne d'argile aurait représenté un bilan carbone très favorable comparé avec le moyen de transport envisagé pour le trajet Amailloux - Airvault (en empruntant la RN149 : 74km AR). Ces 87 000 T en moyenne sur 30 ans représentent 2900 camions de 30 T/an contre 87 trains de 1000 T voire 72,5 de 1200 T !

En fait, le dossier indique une exploitation pouvant aller jusqu'à 140 000 T...ce qui annonce une charge routière potentiellement très supérieure...Soit de 80 000T et 2666 camions au début de l'exploitation jusqu'à un pic de 140 000T et 4666 camions.

Une autre potentialité concernant la commune de Vasles, située à une dizaine de km de la voie Poitiers-Parthenay, également réhabilitable, aurait aussi pu être mieux étudiée.

**Ce renoncement pèse lourdement sur le bilan carbone global du ciment.**

### **II Concernant le bruit :**

Nous notons que les études de bruits tiennent compte des bruits émanant de la carrière, mais elles ne prennent pas du tout en compte les inconvénients majeurs supplémentaires que les riverains auront à supporter.

- La carrière fonctionnera en période estivale de 7h à 18h, ce qui est une période d'activité économique tout à fait acceptable, pendant la période estivale...et seulement sur 10 à 12 semaines.

**Problème de sécurité et de bruit au niveau du secteur urbanisé d'Amailloux le long de la RN149.**

La méthode choisie d'établir un rond-point pour sécuriser le transport de l'argile va provoquer une augmentation très forte du bruit pour les riverains de la RN149 sur tout le secteur urbanisé d'Amailloux **pendant 52 semaines/an, avec un pic très fort de bruit pendant l'exploitation d'été de la carrière.**

Dans la réponse à la MRAE CALCIA : [https://www.deux-sevres.gouv.fr/contenu/telechargement/52447/427907/file/Notice%20en%20r%C3%A9ponse%20-%20MRAe%2014-09\\_annexes.pdf](https://www.deux-sevres.gouv.fr/contenu/telechargement/52447/427907/file/Notice%20en%20r%C3%A9ponse%20-%20MRAe%2014-09_annexes.pdf)ndique

On peut lire concernant **le bilan carbone** ( tableau 5 p16 ):

95 rotations sont en moyenne prévues par jours sur un trajet AR de 74 km. (37 km de la cimenterie au site en passant par la rocade de Parthenay ).

Concernant le tonnage : il est aussi indiqué que sur l'ensemble de l'exploitation, ce sont 87000 tonnes/an qui seraient extraites en moyenne avec une progression de 80000 T au départ à 140000T au maximum de l'exploitation.

Cela représente une moyenne de besoin de chargement de 2900 camions de 44T (chargés de 30T d'argile comme indiqué par ailleurs dans le dossier).

Une rotation journalière de 95 camions implique des rotations sur 30,52 journées ( 2900 : 95 ) soit 6 semaines de 5 jours ouvrables.

Ceci est cohérent avec la durée de mise en exploitation du site du 10 à 12 semaines dont les semaines de préparation du chantier et de remise en état).

**Pour la sécurité**, l'option a été choisie d'obliger les camions entrants et sortants du site à passer par le rond-point prévu à Amailloux au carrefour RN149-D237.

Mais cela implique que les 95 rotations journalières imposeront 380 passages au niveau du rond-point et du lotissement :

Chaque camions fera 4 passages devant le lotissement d'Amailloux sis au niveau du rond-point RN149-D237

- 1 passage à vide, avec freinage en venant de la cimenterie d'Airvault par Parthenay
- 1 passage à vide avec accélération en repartant en direction de Parthenay et la carrière
- 1 passage à pleine charge avec freinage en venant de la carrière
- 1 passage à pleine charge en repartant vers Parthenay et la cimenterie à Airvault

Or en plusieurs endroits le dossier d'enquête fait mention de « 190 à 200 rotations ».

Au vu de la réponse à la MRAE, nous comprenons qu'il y a confusion entre rotation et passage en divers points du dossier.

En effet sur l'essentiel du parcours les camions passeront bien de 190 à 200 fois ( 95 fois à l'aller et 95 fois au retour).

Mais entre la carrière et le rond-point d'Amailloux, les camions effectueront bien 2 passages par sens de circulation, soit 4 passages qui seront subis au niveau du lotissement et du stade.

Soit 380 passages par jour entre 7 et 18 heures soit 34,5 passages par heure en moyenne, soit D'autant que ce surplus de trafic qui a été sous-évalué s'ajoute au trafic normal actuel.

Les riverains vont donc subir pendant 10 à 12 semaines en été l'augmentation forte de trafic essentiellement par les camions auquel il faut ajouter les voitures des travailleurs sur site.

Actuellement la zone de croisement RN149-RD237 est limitée à 70 km/h pour une circulation fluide et moins bruyante.

Mais le rond-point créé pour l'activité de la carrière imposera de ralentir et d'accélérer pour reprendre de la vitesse toute l'année à l'ensemble du trafic habituel de la RN149 dont déjà 25% de poids lourds. ( p16/18 de la réponse citée plus haut : « A titre comparatif, sur les routes principales du secteur, le trafic sur la N149 était de 8 259 véhicules/jour en 2019, dont 2 082 poids-lourds (soit 25,2%). » ).

Avec + 380 passages, l'augmentation du trafic poids-lourds au niveau du lotissement et du stade est de 18,25%, ce qui est beaucoup !

Mais en direction de Bressuire, les bruits d'accélération en côte seront très forts, ce qui amène à prendre la même mesure de protection qu'au niveau du lotissement et du stade.

**Ceci amène à conclure que des travaux spécifiques protection par rapport au bruit ( murs ou merlons) sont impératifs avant tout démarrage de travaux dans la carrière.**

### **III Concernant la sécurité :**

Les affirmations de « non accident » humain ou environnemental envisagés en phase d'exploitation dans la carrière que le dossier présente nous paraissent évidemment trop optimiste pour une période de 30 ans.

**Les transports tel que prévu posent problème.**

**Le dossier annonce 95 ou 96 camions/jour en moyenne et en A-R selon les chapitre du dossier , en aller et retour soit une augmentation relativement faible du trafic.**

**Le problème est lié à la sortie du site où les véhicules coupent la RN 149 :**

- Le projet indique que les camions en charge doivent obligatoirement tourner à gauche. Cela signifie que 95 ou 96 camions/j vont couper le trafic sur les 2 voies **pour partir dans le sens Parthenay-Bressuire (voir ci-dessus p2)** en pleine période de trafic maximal d'été notamment augmenté du trafic des vacanciers rarement utilisateurs de cet axe déjà difficile en période hors vacances.

Ceci représente **un poids lourd toutes les 6 à 7 mn** en période 7h-18h de forte circulation. Il faut y ajouter une part du personnel.

Rien n'est formalisé, sauf **si nous avons fait une mauvaise** lecture du dossier, sur le fait que les véhicules venant de Parthenay seront interdits de tourner à gauche pour pénétrer dans le site, coupant la voie dans le sens Bressuire-Parthenay.

Cela concerne les membres du personnel et des sous-traitants de service ayant besoin **d'accéder** au site pour lesquels rien n'est indiqué comme pratique à avoir en sortie comme en entrée.

**Conclusion : Si tous les camions qui veulent entrer sur le site de la carrière à vide...ou en sortir en charge doivent passer par le rond-point prévu à Amailloux au carrefour RN149-RD237 , ce qui est la solution la plus sécurisée, cela double le nombre de passage AR face aux habitations. Il serait important de préciser l'usage la règle de fonctionnement de l'aménagement « tourne à gauche » dans le sens Parthenay-Bressuire pour entrer dans la carrière.**

**Nous regrettons qu'aucune solution de sortie sécurisée permettant aux camions chargés de se diriger directement vers Parthenay n'ait été recherchée en descente après la courbe...**

**Une alternative aurait dû être recherchée et présentée.**

p 3/7

### **IV Concernant le suivi faune-flore :**

Les études sont plutôt satisfaisantes comme l'indique la MRAE.

Ce secteur de bocage plutôt bien préservé présente une faune et une flore diversifiée importante à protégée, notamment dans le cadre du futur Parc Naturel Régional Gâtine Poitevine.



Cependant, compte tenu de la richesse du site actuel en zone bocagère et des impacts inévitables, le rythme de suivi ne nous semble pas du tout satisfaisant :

- que signifie un suivi tous les 2 ans pendant les 5 premières années d'exploitation prolongé d'un suivi tous les 5 ans ?

L'exploitation du site est prévue par 6 tranches de 5 années sur 30 ans.

Chaque tranche étant exploitée 5 ans et nécessitant 5 ans de remise en état de pâturage, il est avéré que le site sera en constante évolution.

Dès lors il serait plus pertinent de faire un suivi tous les 2 ans voire tous les 3 ans maximum afin d'avoir une vision plus nette et complète des évolutions de ce type de chantier et des réponses apportées naturellement par la faune et la flore.

#### **V Concernant la remise en état du site :**

Il est prévu que le site actuellement utilisé pour l'élevage en prairies et en cultures de céréales soit entièrement remis en état de prairies sans préciser la qualification des prairies.

Il serait utile de préciser que ces prairies deviendraient des **prairies permanentes**, les mieux à même de stocker un maximum de carbone par rapport aux prairies temporaires.

Autres points positifs :

- leur rôle serait accentué concernant la qualité des eaux dans ce secteur petite tête de bassin dans le périmètre éloigné du lac du Cébron.

- la biodiversité du site serait renforcée, d'autant que les haies plantées commenceraient à être plus âgées...et notamment celles plantées, dès le début du chantier, afin de créer une en protection visuelle et de anti-poussières et celles plantées dès les premières tranches remises en état.

En raison de son statut de propriétaire, ceci ne devrait poser aucun problème à la CALCIA, **en ce qui concerne** les conventions de prêt annuel pour exploitation.

#### **VI Concernant la protection des eaux :**

La capacité de répondre à des pluies de niveau de crues décennales peut suffire compte-tenu du mode d'exploitation de la carrière par tranche .

Nous nous interrogeons sérieusement sur les possibles risques de pollution concernant l'eau du Cébron, en raison de plusieurs options indiquées, dans le dossier d'enquête, pour les différents traitements de l'eau sur le site de la carrière d'argile.

Ce site comprend des plans d'eau qui alimentent un cours d'eau, la Raconnière qui alimente le Lac du Cébron. Ce lac, qui alimente le Thouet situé à quelques km du projet, sert de ressource pour l'eau potable, l'irrigation et l'élevage. Comme indiqué dans le dossier d'enquête, le site est localisé dans le périmètre de protection éloigné de la prise d'eau du lac du Cébron . La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) rappelle qu'un programme d'actions « volontaires » est mis en oeuvre pour préserver la qualité de la ressource en eau tandis que l'étude d'impact précise que l'activité des carrières n'est pas interdite au sein du périmètre de protection éloigné du Cébron, mais reste réglementée de façon générale, notamment par l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières, modifié par l'arrêté ministériel du 30 septembre 2016.

Aux pages 55 et 56 \* de la « Pièce III », c'est-à-dire dans le dossier de la « Demande administrative et technique » (\* dans la partie « Etude d'impact ») le pétitionnaire mentionne que le site de la carrière est concerné par la Raconnière et le Jussay (voir dans le « tableau 13 : Rubriques Loi sur l'Eau », Rubrique « TITRE II - Rejets »).

A la page 10 du dossier «EQRS » (Evaluation Quantitative des Risques Sanitaires) figure un chapitre (1.2) portant sur un « Inventaire des sources d'émissions aqueuses du site ». Cinq « types de rejets aqueux collectés séparément » y sont répertoriés :

- **Eaux usées domestiques (ou eaux sanitaires)** : « elles seront collectées par des WC autonomes chimiques (pas de rejet d'eau résiduaire) ».

Notre avis : Il serait bien plus intéressant de mettre en place des toilettes sèches. Des sociétés locales savent très bien gérer en sous-traitance ce type d'installation, bien plus confortables et davantage protectrices de l'environnement que des WC chimiques.

C'est un détail qui montrerait une réelle implication de protection et d'éducation à l'environnement.

- **Eaux pluviales ruisselant** sur les zones en exploitation et les pistes : « elles sont collectées par une noue phasée (avancement à chaque phase), puis dirigées vers le bassin d'exploitation dimensionné pour stocker/réguler une pluie décennale et disposant d'un débit de vidange calibré sur la base du ratio de 3 l/s/ha vers le milieu naturel (ruisseau voisin de l'étang de Fomberner). »

Notre question : Quelle est la probabilité d'une pollution par hydrocarbure atteignant, d'abord, la Ranconnière et, ensuite, le lac du Cébron ? Voir, ci-dessous, le commentaire fait pour « l'aire de transit » !

« les pistes », ce sont bien des voies empruntées par des véhicules ?

- **Eaux pompées** lors de la phase préparatoire du chantier : Le traitement de ces eaux est le même par rapport au types d'eau précédent.

Ce qui amène la même question de possible pollution.

« **Eaux pluviales** des zones non exploitées ou déjà remise en état : » Les eaux pluviales des zones non exploitées resteront dans un fonctionnement identique à l'état initial par infiltration ou ruissellement. Les eaux pluviales des zones remises en état transiteront dans le bassin d'exploitation tant qu'une phase sera en exploitation ; lorsque tout le site sera remis en état, les ruissellements résiduels seront dirigés vers le ruisseau bordant l'étang de Fomberner »

Même question !

« **Eaux de l'aire de transit** : elles seront dirigées vers le bassin d'exploitation nord après passage dans un séparateur à hydrocarbures.

Les eaux pluviales ruisselant sur les zones en exploitation et les pistes, ainsi que les eaux pompées lors de la phase préparatoire du chantier seront collectées et stockées dans le bassin d'exploitation nord, où elles décanteront, s'évaporeront et/ou seront rejetées à débit régulé vers le ruisseau du Haut Fomberner. Ce cours d'eau est en communication avec le cours d'eau de la Raconnière (un des quatre cours d'eau qui alimente le barrage de Cébron, utilisé pour la production d'eau potable).

Même question ! »

Le pétitionnaire minimise la probabilité d'une pollution : « A noter toutefois que le projet de la carrière est localisé dans le périmètre de protection éloigné de la prise d'eau du Cébron et que les eaux subissent un traitement par décantation avant rejet. Ainsi, le risque de pollution du captage est considéré comme négligeable. Le milieu « eaux superficielles » ne sera donc pas pris en compte (absence de source potentielle). »

Notre question : N'y a-t-il pas au moins un plan d'eau sur le site ?

Le pétitionnaire précise que la pollution aux hydrocarbures engendrée suite à un accident n'est pas retenue !

« En outre, le scénario d'une pollution aux hydrocarbures n'est pas retenu car l'évaluation des risques sanitaires s'applique aux effets potentiels sur la santé humaine liés à la toxicité des composés chimiques émis pendant le fonctionnement normal (non accidentel) du site. »

Notre question : Est-ce bien pertinent ?

Le pétitionnaire informe sur la non prise en compte des eaux souterraines !

« Le milieu eau souterraine n'est pas pris en compte étant donné l'absence de périmètre de protection rapprochée de captage AEP et le contexte géologique de la zone (socle globalement imperméable) servant de protection à la nappe. »

Notre question : Que signifie « globalement imperméable » ? Que connaît-on des circulations profondes de l'eau dans ce secteur ?

VII Installation d'un Comité de Suivi :

Compte-tenu des problèmes susceptibles de survenir concernant le bruit et la sécurité, et en raison de l'intérêt d'un bon suivi faune flore et de la protection des eaux, nous demandons l'installation d'un Comité de Suivi pour le site de la carrière.

VIII Notre conclusion :

Gâtine Environnement est consciente de l'importance d'une nouvelle carrière d'argile pour la poursuite du fonctionnement de l'entreprise Ciments CALCIA. Grâce à ses efforts de modernisation, cette société airvaudaise compte renforcer sa production et, en même temps, réduire l'impact environnemental de son activité industrielle. Notre association constate que le dossier présenté à l'enquête permet de comprendre de quelle manière l'entreprise souhaite organiser le chantier et l'exploitation de la carrière. La société CALCIA a fait réaliser de nombreuses études pour justifier l'intérêt de son projet ; elle a également accepté, en partie, de compléter son travail de réflexion et de démonstration en réponse à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe). Par notre déposition, nous faisons un certain nombre de propositions permettant de rendre le projet davantage écologique.

Nous sommes néanmoins obligés de signaler que plusieurs choix annoncés par la CALCIA ne permettraient pas à cette entreprise de présenter un projet qui serait à la hauteur de ses ambitions affichées dans le cadre de la consultation du public en vue de la modernisation de son site airvaudais :

C'est, d'abord, le choix du site pour la future carrière qui pose problème et engendre plusieurs soucis de taille :

- Comme il n'y a aucune ligne de train entre Amailloux et Airvault, les Cimenteries CALCIA seraient obligées d'utiliser des camions comme moyens de transport ce qui, à nos yeux, n'est pas soutenable vu l'importance des tonnages d'argile prévus pour chaque année et pour une longue période.

**L'emploi du camion produirait, évidemment, un désastre pour son bilan carbone !**

- Et, en l'absence d'un plan de circulation acceptable et de protection par rapport aux bruits pour les riverains vivant à Amailloux, le bilan environnemental deviendrait encore davantage négatif. En conclusion, Gâtine Environnement donne un avis défavorable en l'état du projet et espère que l'entreprise pourra changer d'avis en ce qui concerne le choix du site et, par conséquent, le choix du moyen de transport.

Parthenay, le 18 novembre 2023

Pour l'association,

Son président

Klaus Waldeck waldeck.klaus@orange.fr

contact : 06 76 71 99 03

oooooooooooooooooooo